# Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

## Brusselse Hoofdstedelijke Raad

# Séance plénière du vendredi 16 janvier 1998

## SEANCE DE L'APRES-MIDI

## **SOMMAIRE**

# Plenaire vergadering van vrijdag 16 januari 1998

## NAMIDDAGVERGADERING

## INHOUDSOPGAVE

	Pages —		Blz.
QUESTIONS D'ACTUALITE:	İ	DRINGENDE VRAGEN:	
De M. Sven Gatz à M. Charles Picqué, ministre- président et M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport sur «un récent arrêt du Conseil d'Etat concernant les charges d'urbanisme et ses conséquen- ces pour le PRD»	455	— Van de heer Sven Gatz aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter en de heer Hervé Hasquin, minis- ter belast met Ruimtelijk Ordening, Openbare Werken en Vervoer over «een recent arrest van de Raad van State betreffende de stedenbouwkundige lasten en de gevolgen hiervan voor het GewOP»	455
<ul> <li>Question d'actualité jointe de M. Jean Demannez sur «les conséquences d'un arrêt du Conseil d'Etat annu- lant les prescriptions réglementaires relatives aux charges d'urbanisme»</li> </ul>	455	Toegevoegde dringende vraag van de heer Jean Demannez over «de gevolgen van een arrest van de Raad van State waarbij de verordeningsbepalingen betreffende de stedenbouwkundige lasten worden vernietigd»	455
<ul> <li>De M. Sven Gatz à M. Charles Picqué, ministre- président sur «l'annulation de deux nominations de la commune de Schaerbeek dans le cadre de la législa- tion linguistique»</li> </ul>	456	<ul> <li>Van de heer Sven Gatz aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter over «de vernieting van twee benoemingen van de gemeente Schaarbeek in het kader van de taalwetgeving»</li> </ul>	456
PROPOSITION DE RESOLUTION:		VOORSTEL VAN RESOLUTIE:	
Proposition de résolution s'opposant à une indemnisa- tion spécifique des anciens collaborateurs du régime nazi	457	Voorstel van resolutie tegen de toekenning van een specifieke vergoeding aan voormalige nazi-collaborateurs	457
Poursuite de la discussion générale. — Orateurs:  Mme Françoise Dupuis, MM. Michiel Vandenbussche, Jean-Pierre Cornelissen, Dominique Harmel, Walter Vandenbos- sche, Paul Galand, Sven Gatz, Thierry de Looz-Corswarem	457	Voortzetting van de algemene bespreking. — Sprekers: mevrouw Françoise Dupuis, de heren Michiel Vandenbussche, Jean-Pierre Cornelissen, Dominique Harmel, Walter Vandenbossche, Paul Galand, Sven Gatz, Thierry de Looz-Corswarem	457
Discussion des considérants et du dispositif	462	Bespreking van de consideransen en van het bepa- lend gedeelte	462

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

Brusseise Hooldstedenjke Raad — Volledig Verslag				
	Pages —	•	Blz.	
INTERPELLATIONS:		INTERPELLATIES:		
— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président, concernant «l'autorisation de cession en emphytéose de terrains des SISP Germinal et Cobralo»	464	<ul> <li>Van de heer Jean-Pierre Cornelissen tot de heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de minister- voorzitter, betreffende «de machtiging om terreinen van de OVM's Germinal en Cobralo in erfpacht uit te geven»</li> </ul>	464	
Discussion. — Orateurs: MM. Jean-Pierre Cornelissen, Michel Demaret, Philippe Debry, M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président	464	Bespreking. — Sprekers: de heren Jean-Pierre Cornelissen, Michel Demaret, Philippe Debry, de heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de minister-voorzitter	464	
Ordres du jour: dépôt	470	Moties: indiening	470	
— De M. François Roelants du Vivier à MM. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement et Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant «les enjeux, pour Bruxelles, des réseaux de télécommunications à larges bandes»	471	— Van de heer François Roelants du Vivier tot de heren Charles-Picqué, minister-voorzitter van de Regering en Jos Chabert, minister belast met Economie, Finan- ciën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, betreffende «de inzet van de breedbandtelecommu- nicatie-netwerken voor Brussel»	471	
<ul> <li>Interpellation jointe de Mme Marie Nagy concernant «la politique économique régionale des télécommu- nications»</li> </ul>	471	<ul> <li>Toegevoegde interpellatie van mevrouw Marie Nagy betreffende «het gewestelijk economisch beleid inzake telecommunicatie»</li> </ul>	471	
Discussion. — Orateurs: M. François Roelants du Vivier, Mmes Marie Nagy, Sylvie Foucart, M. Walter Vandenbossche, Mme Françoise Schepmans, MM. Sven Gatz, Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures	<b>47</b> 1	Bespreking.—Sprekers: de heer François Roelants du Vivier, mevrouw Marie Nagy, mevrouw Sylvie Foucart, de heer Walter Vandenbos- sche, mevrouw Françoise Schepmans, de heren Sven Gatz, Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen	471	
VOTES NOMINATIFS:		NAAMSTEMMINGEN:		
Votes réservés et vote nominatif sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance portant création des Agences immobilières sociales et locales et portant création du Conseil de l'habitat de la Région de Bruxelles-Capitale	480	Aangehouden stemmingen en naamstemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie tot oprichting van de sociale en plaatselijke wonings- bureaus en tot oprichting van de Raad voor de huisvesting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	480	
Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution s'opposant à une indemnisation spécifique des anciens collaborateurs du régime nazi	483	Naamstemming over het geheel van het voorstel van resolutie tegen de toekenning van een specifieke vergoeding aan voormalige nazi-collaborateurs	483	
Vote nominatif sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Michel Lemaire à M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président, concernant «la vente publique d'un immeuble de logements situé au boulevard Léopold II à Molenbeek»	484	Naamstemming over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Michel Lemaire tot de heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de minister-voorzitter, betreffende «de openbare verkoop van een woongebouw aan de Leopold II-laan te Molenbeek»	484	
QUESTIONS ORALES:		MONDELINGE VRAGEN:		
— De M. Marc Cools à M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant «la participa- tion de la SRIB au capital de la société Dialogic»	485	— Van de heer Marc Cools aan de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, betreffende «de participatie van de GIMB in het kapitaal van de vennootschap Dialogic»	485	
— de Mme Marie Nagy à M. Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant «l'emploi de secrétaire de l'Agglomération bruxelloise»	486	<ul> <li>Van mevrouw Marie Nagy aan de heer Rufin Grijp, minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrij- ding en Dringende Medische Hulp, betreffende «de betrekking van secretaris van de Brusselse Agglome- ratie»</li> </ul>	486	

## PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN, VICE-PRESIDENT VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN, ONDERVOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 14h.40.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.40 u.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 16 janvier 1998.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 16 januari 1998 geopend.

**M. Paul Galand.** — Monsieur le Président, pouvez-vous nous rappeler l'ordre des travaux?

M. le Président. — En fonction de l'ordre du jour établi par le Bureau élargi, nous abordons à présent les questions d'actualité, comme nous le faisons généralement en début de séance l'après-midi. Ensuite, nous reprendrons la discussion sur la proposition de résolution là où elle a été suspendue; nous avons entendu le rapport ce matin, nous écouterons maintenant Mme Dupuis qui est l'auteur principal de ce texte.

## QUESTIONS D'ACTUALITE - DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER SVEN GATZ AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER EN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER OVER «EEN RECENT ARREST VAN DE RAAD VAN STATE BETREFFENDE DE STEDENBOUWKUNDIGE LASTEN EN DE GEVOLGEN HIERVAN VOOR HET GEWOP»

QUESTION D'ACTUALITE DE M. SVEN GATZ A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT ET DE M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT SUR «UN RECENT ARRET DU CONSEIL D'ETAT CONCER-NANT LES CHARGES D'URBANISME ET SES CONSEQUENCES POUR LE PRD» QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. JEAN DEMANNEZ SUR «LES CONSEQUENCES D'UN ARRET DU CONSEIL D'ETAT ANNULANT LES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX CHARGES D'URBANISME»

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JEAN DEMANNEZ OVER «DE GEVOLGEN VAN EEN ARREST VAN DE RAAD VAN STATE WAARBIJ DE VERORDENINGSBEPALINGEN BETREFFENDE STEDENBOUWKUNDIGE LASTEN WORDEN VERNIETIGD»

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Gatz voor het stellen van zijn vraag.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de voorzitter, op drie december jongstleden vernietigde de Raad van State een aantal bepalingen van het Gewestelijk Ontwikkelingsplan. De argumentatie van de Raad was de volgende. Het Gewestelijk Ontwikkelingsplan voorzag in de verplichting tot oplegging van stedebouwkundige lasten voor projecten van promotoren voor handelsruimten, hotelruimten en kantoren groter dan 500 m² ter compensatie van de verminderde woonfunctie. De ordonnantie op de stedebouw van het Hoofdstedelijk Gewest van 1991 voorzag daarentegen enkel in de mogelijkheid om deze stedebouwkundige lasten op te leggen. De Raad van State wees op de spanning tussen beide teksten en heeft uiteindelijk geopteerd voor de vernietiging van een aantal bepalingen uit het GEWOP.

Ik wil de minister hieromtrent drie vragen stellen. Vreest hij niet dat deze uitspraak van de Raad van State het GEWOP zal uithollen? Is het immers niet zo dat wanneer de stedebouwkundige lasten enkel facultatief worden gevraagd, die in de ene gemeente wel en in de andere niet zullen worden opgelegd? Dit zou elke ruimtelijke ordening vanuit een gewestelijke logica ernstig hypothekeren.

Wat zal het gevolg zijn voor projecten die stedebouwkundige lasten opgelegd kregen tussen 1995 en nu, met andere woorden tussen het uitvaardigen van de vernietigende bepaling en nu?

Is de regering van plan om na de vernietiging door de Raad van State een coördinatie te bewerkstelligen tussen de tekst van de ordonnantie op de stedebouw en het door de Raad van State bekritiseerde Gewestelijk Ontwikkelingsplan? De regering kan bijvoorbeeld overwegen om in de ordonnantie op de stedebouw de facultatieve stedebouwkundige lasten om te vormen tot verplichte. Overweegt de regering een of ander initiatief in die zin?

Le Président. — La parole est à M. Demannez pour poser sa question jointe.

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, je ne développerai pas la question puisque M. Gatz a

exposé la matière qui m'intéresse. Je voudrais néanmoins faire part de notre étonnement face au fait que — si nous avons bien compris — le cabinet se félicite de l'arrêt du Conseil d'État, alors que celui-ci nous paraît inquiétant par rapport à un certain nombre d'objectifs qui avaient été fixés. Mais peut-être avons-nous mal saisi la portée des félicitations?

Je voudrais insister sur deux éléments. Tout d'abord, des tensions risquent de voir le jour entre certaines communes qui, par des contacts, pourraient se livrer à un petit marchandage entre charges d'urbanisme et non-charges d'urbanisme pour vendre mieux ou moins bien les terrains à leur disposition. Je songe notamment à l'espace Nord qui est un enjeu important pour Bruxelles.

Deuxième élément: les objectifs du PRD qui devaient être rencontrés notamment par les charges d'urbanisme et la production de logements que pouvaient apporter ces charges. A cet égard, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que cet arrêt du Conseil d'Etat met en péril les objectifs clairement dessinés par le Gouvernement?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, je répondrai brièvement et simultanément aux deux questions étant donné qu'elles sont identiques.

Premièrement, je n'ai jamais dit que je me réjouissais de la décision du Conseil d'Etat. Je mets quiconque au défi de m'avoir lu ou personnellement entendu sur cette question.

Deuxièmement, en ce qui concerne les charges d'urbanisme, j'ai toujours estimé — je n'ai jamais changé d'avis — que c'était une chose utile.

Troisièmement, je vous rappelle que j'ai d'ailleurs moimême établi une circulaire en janvier 1997, qui orientait différemment les charges d'urbanisme. Cela, c'est un choix politique qui, lorsque j'entends les réactions de nombreux milieux, se révèle globalement positif. Il faut bien se rendre à certaines évidences: le réaménagement des espaces publics est fondamental si l'on veut ramener des habitants dans la ville.

Quatrièmement, je rappelle que l'ordonnance initiale, telle qu'elle a été votée par ce parlement, rendait les charges d'urbanisme facultatives.

Ik verwijs eveneens naar mijn rondzendbrief van 21 januari 1997 betreffende de stedenbouwkundige lasten waarin ik een aantal beginselen bevestig die elke willekeur terzake moeten uitsluiten, onder andere, het gelijkheidsbeginsel waardoor iedereen onder dezelfde voorwaarden stedenbouwkundige lasten worden opgelegd.

Met deze bepaling komt mijn brief tegemoet aan de doelstellingen van het gewestelijk ontwikkelingsplan inzake het stadsproject.

Hoe het echter verder moet met de sinds 1995 opgelegde lasten voortvloeiend uit de bepalingen van het gewestelijk ontwikkelingsplan, die onlangs werden nietig verklaard, hangt af van de houding van de houders van stedenbouwkundige vergunningen.

(M. Armand De Decker, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw als Voorzitter op)

Il me paraît cependant qu'invoquer la nullité des charges d'urbanisme imposées obligatoirement par l'autorité communale sur la base des dispositions du PRD pourrait également remettre en cause la validité du permis, dont la délivrance était subordonnée à ces charges d'urbanisme. Il appartiendra aux promoteurs de prendre position à cet égard en fonction des indications de leur conseil juridique. Pour conclure, je précise que, dans le cadre de l'adoption du projet de PRAS, qui sera déposé prochainement, le volet réglementaire du PRD, qui sera transféré dans le PRAS, sera mis en conformité avec l'arrêt du Conseil d'Etat de ce 3 décembre.

J'ajouterai encore qu'à l'expérience, il est apparu qu'il faut avoir la possibilité de moduler les charges d'urbanisme selon les circonstances. Par conséquent, les principes sont saufs. Chaque fois que l'on veut imposer des charges d'urbanisme, on peut le faire. Par ailleurs, vous disposez d'orientations données par la circulaire. Finalement, l'arrêt du Conseil d'Etat modifie peu de choses. Les pouvoirs publics continuent à disposer d'instruments suffisants leur permettant de mener la politique qu'ils désirent.

M. Jean Demannez. — Nous aurons l'occasion d'en rediscuter plus tard.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER SVEN GATZ AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOOR-ZITTER, OVER «DE VERNIETIGING VAN TWEE BENOEMINGEN VAN DE GEMEENTE SCHAAR-BEEK IN HET KADER VAN DE TAALWETGEVING»

QUESTION D'ACTUALITE DE M. SVEN GATZ AU MINISTRE-PRESIDENT PICQUE MINISTRE-PRESIDENT, SUR «L'ANNULATION DE DEUX NOMINATIONS DE LA COMMUNE DE SCHAERBEEK DANS LE CADRE DE LA LEGISLATION LINGUISTIQUE»

**De Voorzitter.** — De heer Gatz heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, onlangs raakte bekend dat de Regering benoemingen van twee statutaire ambtenaren van de gemeente Schaarbeek heeft vernietigd, omdat zij niet geslaagd waren voor hun taalexamen of er geen hebben afgelegd. Over dit laatste heb ik geen zekerheid.

Alleszins is het vreemd dat die beslissing nu pas bekend geraakt. Voor zover ik weet, gaat het immers om benoemingen van vóór 18 december 1996.

Ik heb in dit verband een paar vragen voor u, vooral omdat er iets vreemds met deze zaak aan de hand is. Enerzijds is het verbazingwekkend dat de Regering een schorsingsbeslissing van de vice-gouverneur bekrachtigd heeft door een vernietiging wat helaas niet gebruikelijk is. Anderzijds verneem ik dat een van de twee ambtenaren wier benoeming is vernietigd, opnieuw aan de slag is in een of ander statuut in de gemeente Schaarbeek.

Mijnheer de minister, is het correct dat een van hen opnieuw werkzaam is in de gemeente Schaarbeek? Zo ja, welke actie bent u van plan te ondernemen? Immers, indien u niets doet, zit u op een carrousel.

Een ander punt dat mijn verwondering wekte, was het feit dat de vernietigingsbeslissing, die ik onder ogen heb gehad, door verschillende personen was ondertekend. Nochtans was ik van mening dat u alleen als minister een dergelijke beslissing moest ondertekenen. Waarom dan ook de handtekening van uw

collega's? In dit verband vernam ik overigens graag of de vijf ministers van de Regering dit besluit hebben ondertekend.

Ten slotte nog een detailvraag, wanneer precies is het vernietigingsbesluit genomen?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Picqué, minister-voorzitter.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, het is juist dat twee benoemingen die door de gemeenteraad van Schaarbeek werden gedaan, door de Regering werden vernietigd wegens het niet-naleven van de taalwetgeving. De eerste benoeming dateert van 18 december 1996 en betreft een bevordering, de andere dateert van 26 februari 1997 en betreft een vaste benoeming. Ik wil erop wijzen dat deze twee benoemingen betrekking hebben op statutair personeel. Het gaat dus louter om toepassing van de rechtspraak die wij steeds hebben gevolgd en geenszins om een buitengewone maatregel.

De vernietigingsbesluiten van de Regering werden genomen op 16 mei en 27 juni en werden door alle leden van de Regering ondertekend. De gemeente Schaarbeek heeft ondertussen bij de Raad van State beroep aangetekend tegen de twee vernietigingsbesluiten en heeft de benoemingsbesluiten opnieuw bevestigd. Die besluiten zullen dus door de Regering opnieuw worden vernietigd.

In het algemeen slagen de personeelsleden in het taalexamen in de periode tussen het ogenblik waarop de vaste benoeming door de vice-gouverneur wordt geschorst en het moment waarop de gemeente haar vroegere beslissing bevestigt en de benoeming door de Dienst Administratief Toezicht wordt onderzocht. Ik ben van mening dat de aangeworven personen de tijd moet worden gegeven om te slagen voor het taalexamen. Wanneer het gaat om personeelsleden die tot de stage worden toegelaten, wordt er trouwens geen vernietigingsbesluit uitgesproken. In alle gevallen waar het om een vaste benoeming ging heeft de Regering geen gebruik gemaakt van haar bevoegdheid om de benoeming te vernietigen.

Belangrijk is te onderstrepen dat de vernietigingsbesluiten waarover u spreekt geen vastbenoemden betreft. Dat is misschien de oorzaak van het misverstand.

De Voorzitter. — De heer Gatz heeft het woord.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb nog een bijkomende vraag. De gemeente Schaarbeek doet een benoeming die wordt vernietigd door de Regering, maar die daarna door de gemeente wordt herbevestigd. Gebeurt dat ook in andere gemeenten? Daarmee wordt er dan wel een carrousel in werking gesteld.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Neen, er wordt geen carrousel in werking gesteld. Het is evident dat de Regering de herbevestiging van de benoemingen zal vernietigen. Dat is in het verleden nog gebeurd, maar van een carrousel is er geen sprake.

PROPOSITION DE RESOLUTION (MME FRANÇOISE DUPUIS, MM. ERIC VAN WEDDINGEN, JEAN-PIERRE CORNELISSEN, DOMINIQUE HARMEL ET MME MARIE NAGY) S'OPPOSANT A UNE INDEMNISATION SPECIFIQUE DES ANCIENS COLLABORATEURS DU REGIME NAZI

Poursuite de la discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (MEVROUW FRAN-COISE DUPUIS, DE HEREN ERIC VAN WEDDIN-GEN, JEAN-PIERRE CORNELISSEN, DOMINIQUE HARMELEN MEVROUW MARIE NAGY) TEGEN DE TOEKENNING VAN EEN SPECIFIEKE VERGOE-DING AAN VOORMALIGE NAZI-COLLABORA-TENRS

Voortzetting van de algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion générale de la proposition de résolution.

Dames en heren, aan de orde is de voortzetting van de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, chers collègues, j'interviendrai brièvement.

En effet, je pense que nous devons nous habituer aux nouvelles modalités de publicité des commissions, Ayant devant nous un long chemin de dossiers versés en commission, autant nous habituer à ce que les débats s'y déroulent de manière étoffée. Les rapports en faisant correctement état, nous pouvons y retrouver les arguments de détail utilisés en commission.

Une proposition de résolution a donc été déposée par un certain nombre de collègues, s'opposant à toute indemnisation spécifique des anciens collaborateurs du régime nazi. Il est vrai que ces mots sont assez durs, mais le sujet — de la manière dont nous devons considérer l'attitude prise par nos parents et notre société dans le conflit majeur que fut la deuxième guerre mondiale, avec les horreurs de l'occupation et du nazisme — reste extrêmement douloureux malgré les années écoulées. Sans doute vaut-il mieux utiliser les termes qui conviennent.

Outre les participants eux-mêmes, ceux et celles dont l'enfance s'est déroulée pendant et immédiatement après ces événements en sont évidemment personnellement marqués. Je pense qu'ils sont nombreux sur les bancs de ce Conseil régional. Quant aux plus jeunes, des efforts considérables sont faits pour entretenir la mémoire et tenter de faire comprendre les faits. Il n'y a donc aucun doute, aucun fléchissement de la détermination des signataires de ce texte quant à l'attitude à adopter devant toute tentative de révisionnisme, quelle qu'elle soit, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Le sentiment de fermeté et de justice qui nous anime est naturellement couplé à la volonté de convaincre le plus grand nombre qu'aucun argument de négociation, de prise en compte d'éléments de nature strictement politique ne peut interférer dans notre protestation. Et s'il y a eu, comme l'a rappelé ce matin le rapporteur, une certaine tension, plus spécialement avant le démarrage des discussions en commission, le débat qui s'est déroulé en commission des Affaires générales fut de haute tenue, chacun s'y étant exprimé clairement. C'est la raison pour

laquelle nous avons voulu élargir le champ d'application de cette résolution bien au-delà des textes produits dans l'une ou l'autre assemblée, dans l'un ou l'autre cénacle, à toute prise de position de mandataires ou de leaders d'opinion qui contreviendrait aux principes contenus dans la résolution.

Les propositions d'indemnisation des inciviques posent un problème idéologique fondamental, redoutablement simple: on fait disparaître le crime lui-même et on innocente les bourreaux. Encore une fois, c'est dur.

Certains collègues, certains partis ne se laissent-ils dès lors pas piéger lorsque, sous prétexte de raisons humanitaires ou sociales, on parle d'octroi de pensions spécifiques, de restitution de biens confisqués, etc.? Est-il concevable que la solidarité puisse jouer spécifiquement en faveur de personnes dont l'action fut néfaste à leurs compatriotes? Que dirons-nous aux victimes de guerre et aux rescapés des génocides qui réclament justice et réparation? A nouveau, les mots sont durs. Comment peut-on imaginer renvoyer victimes de la guerre et victimes de la répression dos à dos, et ce particulièrement à un moment où, sur la scène internationale, différentes actions sont menées pour faire valoir les revendications des descendants des victimes du génocide?

J'estime enfin qu'il est essentiel de recentrer le débat sur ce qui fait la base de notre action parlementaire et de la défense de nos institutions démocratiques. Le fait de banaliser le sujet et de cautionner de quelque manière que ce soit les personnes condamnées pour incivisme ne peut que profiter aux adversaires de la démocratie. Gardons ces éléments en mémoire alors que, précisément, l'extrême droite fait une percée non seulement à Bruxelles, mais partout en Europe, avec une base programmatique qui contient de nombreux éléments similaires à ceux qui ont perverti nombre d'européens avant guerre et conduit aux horreurs du fascisme.

La réhabilitation pose fondamentalement le problème de la mémoire, celui du statut des victimes de guerre et des actes de collaboration dans notre mémoire collective, comme le soulignait notre collègue, le sénateur Roger Lallemand.

Notre proposition de résolution s'oppose donc de manière générale à tout acte ou propos qui tend à traiter de manière équivalente, moralement et matériellement, les victimes du nazisme, d'une part, et celles de ce que l'on a coutume d'appeler la «répression», d'autre part, c'est-à-dire les personnes convaincues, après la guerre, de collaboration avec l'occupant. Il nous paraît inconcevable que ces derniers puissent bénéficier d'une indemnisation spécifique, toute symbolique soit-elle éventuellement. Il ne s'agit pas de faire un procès quarante cinq ou cinquante ans après les faits, mais il ne s'agit pas non plus d'accepter de relativiser les crimes commis.

Nous revendiquons un traitement humain et réfléchi de tous les cas à traiter, par la justice, dans le cadre de l'exercice normal de nos valeurs démocratiques. L'on sait que les réhabilitations individuelles ou des mesures de grâce sont possibles sans entraîner pour autant la négation des faits.

Je terminerai en réaffirmant mon profond respect, mon admiration, pour toutes les personnes qui ont combattu le nazisme et qui ont défendu leur honneur et leurs principes, et ce faisant, les nôtres. Je respecte, j'admire, et je remercie aussi ceux et celles qui, dans les années qui ont suivi, et jusqu'à aujourd'hui, se sont consacrés à entretenir notre mémoire et notre vigilance. Je pense à des personnes comme René Raindorf, que nous étions nombreux, toutes convictions politiques et philosophiques confondues, à accompagner la semaine dernière dans son dernier voyage. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Michiel Vandenbussche.

De heer Michiel Vandenbussche — Mijnheer de Voorzitter, de resolutie die werd ingediend door onze collega's Dupuis, van Weddingen, Cornelissen, Harmel en Nagy, hebben wij met veel aandacht gelezen. Zoals u weet, had ik er oorspronkelijk een andere resolutie tegenover geplaatst die de essentie, de grond van de eerste resolutie overnam, maar eveneens duidelijk maakte dat de aanleiding tot de eerste resolutie eigenlijk niet terecht was. Doorheen de Commissie-werkzaamheden zijn we het er uiteindelijk over eens geraakt de verwijzingen naar deze aanleiding, namelijk een voorstel van decreet van het Vlaams Parlement, te schrappen en de tekst van de resolutie algemeen te houden.

Allereerst, wil ik duidelijk bevestigen dat voor de meesten onder ons de afschuw voor de nazicollaboratie zonder enige twijfel de basishouding is, die zo een resolutie mede kan verantwoorden. Ook in onze politieke actie is het heel duidelijk dat wij extreem rechts gisteren, vandaag en morgen met alle middelen zullen bestrijden. In die zin ga ik akkoord met het geheel van de resolutie.

Toch wil ik mijn hoofd niet in het zand steken wanneer het gaat over de aanleiding tot de resolutie, namelijk het voorstel van decreet van het Vlaams Parlement. Ik wil er heel duidelijk op wijzen dat dit voorstel van decreet allerminst amnestie voor nazicollaborateurs betekent. Ik vind de titel van de resolutie, die ook na de commissiewerkzaamheden behouden bleef, dan ook niet gelukkig. Hij luidt nog altijd: Voorstel van resolutie tegen de toekenning van een specifieke vergoeding aan voormalige nazicollaborateurs. Niemand van de ondertekenaars van het voorstel van decreet in het Vlaams Parlement heeft dat bedoeld. Het gaat niet om een schadevergoeding. Het gaat erom bepaalde sociale gevolgen voor zover oorlogsslachtoffers als mensen tegen wie repressiemaatregelen werden genomen, weg te werken. Het gaat om het nemen van sociale maatregelen voor mensen die geconfronteerd worden met bestaansonzekerheid. Het moet gaan om aantoonbare sociale gevolgen en de voorwaarden zijn heel duidelijk. Ik ben het eens met de resolutie wanneer deze vermeldt dat het misschien verkeerd was om in bepaalde voorstellen de oorlogsslachtoffers en degenen die repressiemaatregelen hebben ondergaan, op een gelijke manier te behandelen. Dit is inderdaad niet goed.

Op het einde van de resolutie wordt gewezen op een bevoegdheidsprobleem. Het oplossen van sociale problemen behoort tot de federale bevoegdheid. Dat is ook mijn persoonlijk standpunt en dat van mijn partij. Collega's in andere assemblees hebben daar een andere mening over. Collega Lallemand is van oordeel dat het oplossen van sociale problemen van zowel oorlogsslachtoffers als personen tegen wie repressiemaatregelen werden genomen, tot de gemeenschapsaangelegenheden behoort, maar dit is betwistbaar. Het Vlaams Parlement was van oordeel dat er in het kader van de gemeenschapsbevoegdheden bepaalde acties worden ondernomen. De Raad van State bracht daarover echter een negatief advies uit en de voorzitter van het Vlaams Parlement heeft de zaak aan het Overlegcomité voorgelegd. Ik wil mij dan ook graag even tot de Regering wenden, want op 3 december heeft het Overlegcomité van de federale Regering en de Regeringen van Gemeenschappen en Gewesten deze zaak onderzocht, maar er is geen consensus bereikt over de vraag of problemen van bestaansonzekerheid door de Gemeenschappen of door de federale sociale zekerheid moeten worden opgelost. Graag vernam ik welk standpunt de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest hierover inneemt.

Ik wil nog even ingaan op de oorspronkelijke aanleiding tot het voorstel van resolutie, namelijk het voorstel van decreet van het Vlaams Parlement. Misschien is het voorstel van decreet allicht inopportuun. Wellicht betekent het een bevoegdheidsoverschrijding. Het is echter geen ondemocratisch initiatief. Ik wil dit benadrukken. Voor de meerderheid van de initiatiefnemers is het zeker geen daad van steun aan collaborateurs. Het zou dan ook niet goed zijn dat ons Parlement, of een ander, democratische partijen de les zouden spellen, ook al zijn ze het over een aantal zaken niet eens. Dit is niet goed voor de democratie en voor de werking van de instellingen. De ondertekenaars van het voorstel van decreet van het Vlaams Parlement zijn onverdachte democraten, van alle politieke horizonten. Ik wil dit nogmaals met klem benadrukken.

Over het voorstel van decreet bestaan er ongetwijfeld juridische betwistingen. De ondervoorzitter van ons Parlement heeft er eveneens op gewezen dat een gemeenschapsdecreet dat niet van toepassing is op de Brusselaars van de ene of de andere gemeenschap, onaanvaardbaar is, los van de inhoud ervan. Een gemeenschapsdecreet moet van toepassing zijn op alle inwoners van een gemeenschap, of zij nu in Vlaanderen en Brussel, dan wel in Wallonië en Brussel wonen. Anders schendt men het grondwettelijk gelijkheidsbeginsel en wordt het betreffende decreet normalerwijs ook door het Arbitragehof vernietigd.

Mijnheer de Voorzitter, ik besluit. Behalve met een bevoegdheidsconflict, worden wij nu ook met een belangenconflict dat door de Conseil de la Communauté française is aangekaart geconfronteerd. Dit probleem moet nu in overleg tussen het Vlaams Parlement en de CCF worden opgelost. Gelet op de standpunten die beide kanten hebben ingenomen, vrees ik dat men daarin echter niet zal slagen. Volgens de wet op de hervorming van de instellingen moet dit probleem dan aan de Senaat worden voorgelegd. Binnen dertig dagen moet deze dan een advies geven. Daarna gaat het terug naar het Overlegcomité van de federale Regering en Regeringen van Gewesten en Gemeenschappen. Daar moeten de Brusselse parlementaire instellingen en meer bepaald de Regering dan opnieuw een standpunt over innemen. Ik hoop dan ook dat de Regering hierover ernstig zal nadenken.

De houding van de SP-fractie en van mijzelf over dit aspect van de resolutie is zeer duidelijk. Deze kwestie behoort niet tot de bevoegdheid van de Gemeenschappen, maar moet op federaal vlak worden geregeld. Indien uiteindelijk het tegendeel blijkt waar te zijn, dan moeten de Brusselse Hoofdstedelijke Regeringen het College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie zich bezinnen over de vraag welke initiatieven zij samen met de Franse en de Vlaamse Gemeenschap zullen nemen, niet alleen in dit dossier, maar ook voor elk gelijkaardig probleem.

Tot besluit benadruk ik nogmaals dat de SP-fractie achter de essentie van deze resolutie staat. Welke initiatieven op sociaal vlak er ook worden genomen, wat men ook onderneemt om iedereen bestaanszekerheid te geven, dit moet steeds gepaard gaan met een ondubbelzinnige en krachtdadige veroordeling van elke vorm van collaboratie. De nazi-collaboratie blijft voor ons een onuitwisbaar gegeven. Vandaag hebben wij meer dan ooit de plicht en de opdracht om elk extreem rechts gedachtegoed te bestrijden, overval waar dit de kop opsteekt, ook in dit parlement. (Applaus.)

## M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, le groupe PRL-FDF soutient avec détermination la résolution qui est soumise au vote de notre Assemblée. Nous tenons à remercier notre Collègue, Mme Françoise Dupuis, pour son initiative. C'est avec enthousiasme que M. van Weddingen et moi-même avons cosigné le texte. Il nous paraissait en effet utile, par une résolution — et j'insiste comme cela a déjàété fait, sur cet aspect

des choses — une résolution à portée générale, de réaffirmer bien fort un engagement à combattre toute idéologie ou tout acte à caractère révisionniste ou négativiste. Et cela se justifie pleinement à un moment où l'extrême droite partout en Europe distille son poison et où l'on voit, par exemple, le chef d'un parti de cette nature qui parvient malgré tout à rallier 15% des électeurs français, ravaler l'holocauste à un simple détail de l'histoire. Il convient d'être vigilant et de le rester. Il y a des idéologies et des régimes qu'on ne peut pas prendre le risque de banaliser. Et c'est précisément au nom de cette vigilance qu'il faut réagir en tant qu'Assemblée parlementaire à l'égard d'initiatives inacceptables de certaines autorités politiques. Elles sont inacceptables dans la mesure où elles tendent à minimiser le rôle de ceux qui, à la manière des Cyriel Verschaeve ou Irma Laplasse, ont porté les armes contre leur pays, ont dénoncé des compatriotes ou collaboré, sous l'une ou l'autre forme, avec le régime nazi. A cet égard, la proposition du député Suykerbuyk - dont nous ne mettons pas un seul instant en cause la qualité de démocrate, monsieur Vandenbussche, ni la sienne ni celle de ses Collègues visant à permettre l'octroi d'une aide financière aux victimes de la répression et de l'épuration ainsi qu'aux victimes de la guerre, est, semble-t-il un authentique camouflet à l'égard de ceux qui ont défendu la Belgique, de ceux qui ont été déportés, de ceux qui ont résisté à l'occupant pour nous rendre notre liberté parfois au prix de leur vie. Ce qui n'a jamais été accordé par l'autorité fédérale, certains en Flandre, prétendent l'octroyer ne fût-ce qu'à titre symbolique: un crédit de 10 millions a bien été inscrit au budget du Parlement flamand, qui a toutefois jugé nécessaire de le fonder légalement par un décret. C'est sûrement une préoccupation très respectable.

Dans le rapport des travaux du Parlement flamand consacré à la proposition de décret Suykerbuyk, on insiste un peu lourdement sur la dimension sociale du problème, sur le remède qu'il convient de porter à certaines conséquences sociales qui résultent des mesures de répression prises à l'encontre d'anciens collaborateurs ou de leurs ayants droit. L'article 3 de la proposition détermine clairement ce qu'il convient d'entendre par, je cite:«getroffenen van de repressie: Diegenen die strafrechtelijk veroordeeld werden, alsook diegenen die het voorwerp waren van andere gerechtelijke of bestuurlijke maatregelen wegens incivieke handelingen gepleegd in de periode van 1 september 1939 tot 8 mei 1945 en die, hetzij het voordeel van eerherstel genieten, hetzij bij genademaatregel een volledige kwijtschelding van hun straf bekwamen, hetzij na een procedure van herziening van de veroordeling vrijgesproken werden.»

Donc, on y retrouve des personnes condamnées par la justice ou qui ont fait l'objet d'autres mesures judiciaires ou administratives en raison d'actes inciviques commis durant la période de 39-45 et qui auraient bénéficié d'une réhabilitation ou, par un recours en grâce, d'une remise complète de leur peine. Ce sont ces individus si peu respectables qui sont mis sur le même pied que des victimes de guerre dont les revendications n'auraient pas abouti au niveau fédéral. La référence à ces derniers dans la proposition de décret apparaît davantage comme la confiture qui doit aider à faire passer une pilule amère pour une partie de l'opinion publique. Ce parallèle est tout à fait choquant. Le haut conseil des Invalides de Guerre, anciens combattants et victimes de guerre à qui le Parlement flamand a cru bon de soumettre la proposition Suykerbuyck ne s'y est pas trompé: il a exigé, je dis bien exigé, que le terme «oorlogsslachtoffers» soit enlevé du texte du décret. Comme on peut le lire dans le rapport «De oorlogsslachtoffers weigeren op dezelfde voet geplaatst te worden met die welke ertoe bijgedragen hebben oorlogs-slachtoffers te hebben gemaakt». Voilà qui est clair et net!

De heer Walter Vandenbossche. — Wees niet zo demagogisch!

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Outre cet aspect tout à fait indélicat, il convient de rappeler, comme l'a fait le Conseil d'Etat à deux reprises, notamment sur la proposition amendée, que la Communauté flamande n'est nullement compétente pour accorder une aide de ce type. Si ce texte adopté en commission par une majorité de rechange incluant notamment le Vlaams Blok — bravo pour le cordon sanitaire — devait être approuvé en séance plénière du Parlement flamand, il faudrait que soient mis en œuvre les moyens de droit adéquats pour s'opposer à l'application d'une mesure honteuse. (Applaudissements sur divers bancs.)

## M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, voila un texte qui nous a été proposé par des membres de la majorité, et auquel le groupe PSC a immédiatement souscrit, tant il est vrai que la problématique des anciens collaborateurs est un sujet sur lequel, je tiens à être clair, nous ne transigerons jamais. Notre position est nette: il faut savoir faire une distinction entre les victimes d'agissements inacceptables, et les auteurs ou co-auteurs de ces actes.

Je voudrais vous dire très calmement, monsieur Vandenbussche, que j'ai déjà entendu votre explication sur l'aide sociale. J'ai également entendu, en commission, une explication suivant laquelle nous devrions être plus tolérants à l'égard de ceux qui ont fait l'objet de procédures de réhabilitation ou encore de mesures de grâce.

Je dis clairement: si réhabilitation il y a, ou mesures de grâce il y a eu, c'est qu'incontestablement crime a été commis, délit a été commis. Je souhaite donc que, pour la mémoire de tous ceux, de toutes nos familles qui ont souffert de ces événements et dont beaucoup de membres ont été sacrifiés pour la liberté de notre pays, on n'essaie pas, d'une manière ou d'une autre, en expliquant les choses, en les enjolivant de minimiser le rôle de certains. Il n'est pas question, ni aujourd'hui, ni demain, ni même jamais, tant que nous serons ici pour défendre les valeurs démocratiques, de transiger sur quelque forme d'amnistie que ce soit.

Je pense que nous devons mesurer clairement la portée de la résolution que nous allons adopter et les objectifs que, les uns et les autres, nous avons voulu redéfinir sans ambiguïté.

Je crois que si nous devons nous exprimer avec netteté sur ce sujet, c'est parce que certains ont cru bon de relancer dans d'autres lieux ou d'autres assemblées ce débat, que, en ce qui nous concerne, nous n'acceptons pas et sur lequel nous ne transigerons pas. En effet, la résolution précise que nous nous proposons d'utiliser, le moment venu, tout moyen de droit visant à s'opposer à l'application — nous avons introduit un amendement à cet égard — de toute proposition non conforme aux principes énoncés, et que je vais vous rappeler.

Par conséquent, chers collègues, je vous invite à ne pas tourner autour du pot. L'acte que nous nous apprêtons à poser comporte notre engagement automatique de recourir à tout moyen de droit pour nous opposer à l'application de toute proposition déposée dans n'importe quelle assemblée de notre État fédéral, qui irait à l'encontre de ces principes et entendrait mettre sur un pied d'égalité les victimes de l'abominable régime nazi et les auteurs ou les coauteurs de leurs malheurs et des heurts que nous avons connus.

Nous rappelons dans cette proposition de résolution qu'il s'agit d'une matière relevant des compétences fédérales. Il semble que cela ne soit pas inutile étant donné que tout le monde ne l'entend pas de cette manière et que certains restent sourds à cet argument en invoquant des «mesures sociales». A ce

propos, j'affirme que si des mesures sociales sont nécessaires, il existe dans notre pays des organismes, tels les CPAS, susceptibles d'intervenir en vertu d'une obligation morale valant pour l'ensemble des Belges. Il est donc hors de question d'octroyer, de quelque manière que ce soit, une prime aux uns et aux autres. Cet acte, nous ne l'admettrons jamais.

Nous estimons inopportum — j'aurais souhaité l'emploi du mot «inacceptable» — d'indemniser les dommages subis par les collaborateurs de l'occupant en raison de leur comportement incivique. Nous répétons avec force que nous nous opposons à toute indemnisation, de quelque nature que ce soit, d'anciens collaborateurs qui pourrait être envisagée par n'importe quelle assemblée dans notre pays. Nous réaffirmons que nous ne pouvons traiter de manière équivalente, que ce soit sur le plan moral ou sur le plan matériel, les victimes de la répression nazie et les coauteurs de ces délits. Aucune explication n'emportera notre conviction sur ce point car, en fin de compte, il n'y a aucune confusion possible entre les uns et les autres. Il y a les victimes et des auteurs ou coauteurs mais les uns et les autres ne sont pas victimes! Il n'y a pas deux types de victimes.

Certains, dont M. Cornelissen, se sont aussi employés à réaffirmer, en cette période un peu trouble où certains mouvements extrémistes reprennent vigueur, qu'il était impensable d'accepter toute théorie révisionniste ou négativiste, de même que toute amnistie individuelle ou collective.

Nous avons dit aussi, tous ensemble, que nous nous engagions à combattre toute idéologie ou tout acte de nature à soutenir tout crime contre l'humanité ou crime de guerre, présent ou futur, quel qu'en soit le lieu.

Il était peut-être long, mais utile, de relire chacun des objectifs sur lesquels nous nous sommes tous entendus et engagés, sans réserve, je dis bien: sans réserve.

Je tiens donc à réaffirmer les positions que le PSC a défendues dans ce débat, depuis le départ. Pour nous, il n'y aura jamais deux types de victimes dans les holocaustes que nous avons connus: il n'y a que ceux qui se sont battus et qui ont accepté de donner leur vie pour sauver la liberté de notre pays, pour lesquels nous avons le plus profond respect. Ce respect, nous tenons à le transmettre aux générations suivantes. De l'autre côté, il y a ceux qui, à un moment, ont commis une erreur monstrueuse et ont trahi.

Pour ceux-là, nous avons l'obligation de reconnaître qu'ils sont fautifs et nous ne pouvons pas admettre le pardon. (Applaudissements sur divers bancs.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, ik ben er niet over verbaasd dat het onderwerp van dit voorstel van resolutie na bijna 55 jaar nog altijd evenveel passie en emoties wekt. Nochtans kan ik mij niet van de indruk ontdoen dat de twee volksgemeenschappen van ons land deze problematiek anders benaderen. Blijkbaar is de Vlaamse volksaard dan toch fundamenteel verschillend van de Waalse?

Namens de CVP-fractie en alle christen-democraten kan ik zonder enige emotie verklaren dat wij ons nooit geroepen hebben gevoeld om, zoals in het oorspronkelijk voorstel van resolutie was vermeld, nazi-collaborateurs enige tegemoetkoming te verlenen. Ik kan met de nodige afstand onderstrepen, ondanks het feit dat sommige van mijn familieleden bij deze aangelegenheid betrokken zijn, dat het in het voorstel omschreven principe juist is. Dat is ook de reden waarom de CVP-fractie de tekst zal goedkeuren.

Niettemin betreur ik dat sommigen in onze assemblee eens te meer ongenuanceerde en demagogische uitspraken hebben gedaan die eigenlijk het fundament van onze democratische instellingen raken. Wij moeten ons daarvoor hoeden. Inderdaad, wanneer in onze democratie elke overheid binnen haar bevoegdheidsgrenzen blijft heeft zij het recht om op democratische wijze regels vast te leggen volgens dewelke zij haar gemeenschap of haar gewest wenst te ordenen. Ik apprecieer het dus niet dat minstens één lid van de Raad het nodig achtte een link te leggen tussen dit voorstel van resolutie en een voorstel van decreet dat in het Vlaams Parlement wordt besproken.

Ik laat hem opmerken dat in het Vlaams Parlement niet wordt gesproken over de toekenning van een recht aan nazicollaborateurs, maar wel over de toekenning van een recht aan degenen die verkeerdelijk tijdens de repressie zijn behandeld. Laten wij dus nuances aanbrengen en laat elke democratisch verkozen assemblee in deze aangelegenheid de beslissing nemen die zij wenst.

De heer Vandenbussche heeft vandaag reeds uitvoerig toegelicht welke bevoegdheids- en belangenconflicten er kunnen rijzen. Uiteraard zullen de bevoegde instanties optreden of terzake verklaringen afleggen. In ieder geval verheug ik mij er over — het getuigt van de wijsheid van velen van onze assemblee — dat elke verwijzing naar het voorstel van decreet ingediend in het Vlaams Parlement, uit onderhavig voorstel van resolutie is verdwenen.

Ik herhaal het: nuancering is noodzakelijk. Niemand kan zomaar brutaal en allicht om politiek demagogische redenen bepaalde uitspraken doen.

De heer Jean-Pierre Cornelissen. — Laten we geen huichelaars zijn!

De heer Walter Vandenbossche. — U voelt zich terecht geviseerd, mijnheer Cornelissen. Voor de zoveelste keer scheert u, omwille van puur platvloers electorale recuperatie, Vlamingen en Vlaamse partijen over dezelfde kam!

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Les associations patriotiques ne se sont pas trompées non plus!

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, des événements graves et douloureux récents ont encore montré qu'il existe une prise de conscience forte et une revendication de l'opinion publique sur l'idée qu'on ne peut traiter de manière équivalente les victimes et les agresseurs ou leurs collaborateurs.

De plus, il faut rappeler que les anciens collaborateurs dont il s'agit ici ont collaboré non seulement avec une force guerrière occupante, non seulement avec un régime totalitaire, mais aussi avec un système nazi «génocidaire».

Par ailleurs, l'initiative en cause prise au Parlement flamand essaie, à notre point de vue, de traiter d'une compétence fédérale. Cette manière de faire est irritante pour les fédéralistes de coopération et choquante sur le fond.

Mais je ne traiterai pas plus longtemps du fond et de la forme d'un sujet de compétence fédérale, ce que mon parti a déjà rappelé au Conseil de la Communauté française, en soulignant aussi qu'un pardon ne peut découler que d'une demande volontaire de celui qui reconnaît sa faute, les torts commis, et exprime ses regrets.

Mon groupe votera donc la résolution telle qu'amendée en commission, résolution qui rappelle les principes, sans interférer dans d'autres niveaux de compétence de l'État fédéral, tout en se voulant être un signal de vigilance.

Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu co-signature de la résolution par tous les groupes démocratiques. J'espère que nous travaillerons chaque année, ensemble, de façon plus lisible, pour coopérer aux commémorations annuelles du 8 mai afin d'entretenir la mémoire et la vigilance démocratiques, l'hommage aux victimes et aux résistants. (Applaudissements sur divers bancs.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, het is mijn bedoeling om in mijn beknopte uiteenzetting de in het voorstel van resolutie behandelde problematiek sereen te benaderen, zoals de meeste sprekers dit hebben gedaan. Ik ben immers van mening dat een emotionele bespreking geen goed debat oplevert, zeker in een zaak als deze.

Bovendien heb ik persoonlijk geen enkele binding met de doelgroep die men met het voorstel op het oog heeft, met name de collaborateurs. Ook is, zo meen ik toch, mijn positie ten opzichte van het extreem-rechts van vandaag in onze assemblee voldoende bekend. Het valt mij trouwens op dat extreem-rechts in dit debat nog niet heeft gesproken; misschien niet durft te spreken.

De aanleiding tot dit voorstel is duidelijk — we hoeven dat niet onder stoelen of banken te steken —: het is het voorstel van decreet in het Vlaams Parlement. Dit voorstel gaat terug op een initiatief in de Kamer enkele jaren geleden van exstaatssecretaris van het Brussels Gewest, de heer Vic Anciaux. Het betreft een van de weinige wetsvoorstellen over deze materie die in overweging zijn genomen.

Wat zegt het Vlaams voorstel van decreet in een notedop? De heer Cornelissen heeft het er al even over gehad; ik zal de bepalingen volledig opsommen. Het voorstel gaat duidelijk niet over amnestie; het gaat wel over mensen die eerherstel hebben verkregen en genademaatregelen genieten die tot de kwijtschelding van hun schuld hebben geleid of een herziening van hun proces waarna zij uiteraard moeten zijn vrijgesproken. Ik voeg hier trouwens fijntjes aan toe dat al deze maatregelen uiteraard zijn beslist, niet door Vlaamse, maar door federale rechtbanken. Bovendien moeten de betrokkenen in gevaar verkeren, een bijzonder nadeel aantonen en zich in bestaansonzekerheid bevinden. Wanneer zij aan al deze voorwaarden voldoen, kunnen zij een aanvraag indienen om 20 000 frank per jaar vergoeding te ontvangen.

Ik ben van oordeel dat de term «nazi-collaborateurs» in deze context nogal gezwollen klinkt. Immers, 52 jaar na het einde van de oorlog, zijn de mensen die op deze regeling nog aanspraak kunnen maken meestal nabestaanden van de betrokkenen. In welke mate dragen zij verantwoordelijkheid voor wat hun ouders of voorouders hebben gedaan? Hoe pijnlijk deze geschiedenis ook geweest is, toch is in het buitenland vrijwel overal de oorlogsbladzijde omgedraaid. Waarom kan dit niet bij ons?

Ook ik geef de voorkeur aan een oplossing op federaal niveau. Wanneer men dan op federaal niveau vanuit een bepaalde hoek niet wil spreken over deze zaak en bovendien een andere Gemeenschap of Gewest het recht wordt ontzegd om zelf iets te «regelen», kan ik enkel zeggen dat men consequent is in zijn inconsequentie. Hoewel expliciete verwijzingen naar het decreet van het Vlaams Parlement in het ontwerp van resolutie, dat straks wellicht zal worden goedgekeurd, verdwenen zijn, blijft het verband toch evident. Het is niet aan ons de les te spellen aan een andere Gemeenschap. Dit ontwerp van resolutie

bevat ongetwijfeld goede elementen, maar ik kan ze in de vorm waarin ze thans voorligt, niet goedkeuren.

Ten slotte wil ik nog een fout in het verslag herstellen. In het verslag staat dat ik mij over deze zaak niet wens uit te spreken. Ik meen dat ik mij bij deze wel duidelijk heb uitgesproken.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, au moment où, dans le monde, les totalitaires et extrémistes — linguistiques y compris, n'est-ce pas, monsieur Cornelissen — osent relever la tête, cette proposition de résolution vient à point.

Elle a au moins un mérite: celui de remettre les pendules à l'heure et de permettre ainsi de savoir où se situent, en matière de collaboration avec l'ennemi, les partis politiques siégeant en ces lieux.

Où sont les cocos? Où sont les nazis? Où sont les fascistes? Où sont ces soi-disant démocrates, ces élus prêts à aider les collaborateurs avec l'ennemi, petits ou grands?

Mme Françoise Dupuis. — Soyez prudent. Faites bien attention à ce que vous dites!

M. Thierry de Looz-Corswarem. — D'après ce qui a été dit lors de la discussion en commission, il existerait une volonté de tous les partis membres d'un autre Parlement régional belge, qui se sont décernés l'un l'autre des certificats de démocratie, on ne dit pas à quel mode, de porter remède à certaines conséquences sociales qui résultent de mesures de répression prises à l'encontre d'anciens collaborateurs avec l'ennemi ou de leurs ayants-droit.

Il faut donc en conclure qu'un ou plusieurs autres partis politiques ne seraient pas favorables à pareille mesure. Cela étonne fort le Front National. Il voudrait bien savoir lequel ou lesquels.

Le Front National n'est pas étonné de constater que ce projet de résolution ne s'oppose qu'aux auteurs et coauteurs de la répression nazie, occultant de cette manière l'horreur du socialo-communisme qui, avec ses plus de 85 millions de victimes, a atteint des sommets absolus dans le crime contre l'humanité.

C'est Alain Besançon, membre de l'Institut de France, qui, le 11 octobre dernier, dans son remarquable discours sous la Coupole, posait la question fondamentale: «Comment expliquer le contraste entre la mémoire du nazisme et l'amnésie du communisme qui, quant à lui, est toujours vivace dans le monde?»

Le pilier communiste du crime contre l'humanité, ne figurant pas dans la proposition qui nous occupe, la rend automatiquement peu crédible parce ce qu'elle aussi est amnésique.

Le Front National, malgré cette occultation qui n'a rien de démocratique, contrairement à d'autres partis politiques, n'a besoin d'aucune clarification, n'a aucun état d'âme, n'est nullement gêné par la notion de collaboration avec l'ennemi pour crier son dégoût et sa volonté de condamner toutes les formes de crimes contre l'humanité dont sont responsables le marxisme, le nazisme, le communisme, le maoïsme, le fascisme, le léninisme, le castrisme et bien d'autres encore.

## M. Jean-Pierre Cornelissen. — Le rexisme!

M. Thierry de Looz-Corswarem. — C'est parce qu'en Belgique, travesti en démocrate pour mieux tromper, le spectre du totalitarisme et de l'extrémisme rôde et qu'il annonce la tyrannie et l'esclavage que, bien sûr, par haine de ces deux

fléaux de l'humanité, mais également par répulsion envers ses deux synonymes que sont le communisme et le nazisme, que, contrairement aux spécialistes en amalgames crapuleux et qui ont besoin de l'arbre du Front National pour essayer de camoufler la forêt de leurs vices et de leurs tares, le Front National, sans la moindre contorsion verbale, morale, physique on métaphysique, sans le moindre entortillement embarrassé, sans la moindre hésitation, sans avoir besoin de combats d'arrière-garde pour en retarder la discussion, de cette proposition votera en faveur de cette proposition de résolution, même si elle a été volontairement amputée de son autre pilier de l'horreur qu'est le communisme, pour ne pas embarrasser certains ici présents.

Le Front National, quant à lui, condamne également sévèrement l'incivisme lié intimement et principalement à la collaboration avec l'ennemi, c'est-à-dire principalement avec le communisme et le nazisme dont le premier est toujours très vivant en Belgique.

Témoins, par exemple, les déclarations de deux tristes individus qui, récemment, ont non seulement porté atteinte à la sécurité de l'État, mais également à l'honneur de la Belgique puisque ces deux inciviques se sont permis d'insulter l'incarnation de la Nation ainsi que sa famille.

Enfin, pour terminer, un bref rappel d'un point de l'histoire — qui, lui n'est pas un point de détail — ceci afin de rafraîchir la mémoire de ceux chez lesquels l'amnésie se généralise.

Ma question est la suivante: qui, en 1939 déjà, prônait l'abolition du système parlementaire et le parti unique et qui fut ami intime de Degrelle? Qui fut ministre et sénateur coopté, condamné par contumace à 20 ans de réclusion extraordinaire, condamné à la dégradation militaire, condamné à la destititution de ses titres, grades et offices, déchu de la nationalité belge et condamné à une amende de 10 millions de francs de l'époque pour dommages et intérêts?

Il s'agit de quelqu'un qui fut président national d'un parti dont les représentants siègent en cette enceinte. Il le fut de 1933 à 1940, c'est-à-dire durant toute la période trouble qui a précédé la seconde guerre mondiale. Cela pour dire que les cocos de toute espèce, qui aiment tant fouiller dans les poubelles de l'histoire, n'ont vraiment pas de leçon de civisme à donner à quiconque et spécialement au Front National.

J'en ai terminé, monsieur le Président.

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

#### DISCUSSION DES CONSIDERANTS ET DU DISPOSITIF

# BESPREKING VAN DE CONSIDERANSEN EN VAN HET BEPALEND GEDEELTE

M. le Président. — Nous passons à la discussion des considérants et du dispositif de la proposition de résolution sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij gaan over tot de bespreking van de consideransen en van het bepalend gedeelte van het voorstel van resolutie op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, ainsi que des divers instruments internationaux de protection des droits de l'homme, et plus particuliè-

rement des Conventions de Genève et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Volgens de geest van de Universele Verklaring van de Rechten van de Mens, die op 10 december 1948 door de Algemene Vergadering van de Verenigde Naties is goedgekeurd, en van de diverse internationale verdragen tot bescherming van de rechten van de mens, en met name van de Verdragen van Genève en van het Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden;

- Adopté.

Aangenomen.

Fort de la jurisprudence relative aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité dégagée lors des procès de Nuremberg et de Tokyo;

Steunend op de rechtspraak betreffende de oorlogsmisdaden en de misdaden tegen de mensheid, die opgebouwd werd tijdens de processen van Neurenberg en Tokio;

- Adopté.

Aangenomen.

Eu égard à la tradition de défense des valeurs humaines et de la dignité de la personne qui constitue le fondement démocratique de notre pays;

Gelet op de traditie op het vlak van de verdediging van de menselijke waarden en de waardigheid van de persoon die de democratische bouwsteen van ons land is;

- Adopté.

Aangenomen.

Par respect pour la mémoire et les souffrances endurées par les victimes de la répression organisée par l'occupant durant la deuxième guerre mondiale;

Uit respect voor de nagedachtenis aan en het lijden van de slachtoffers van de repressie door de bezetter tijdens de tweede wereldoorlog;

- Adopté.

Aangenomen.

Attendu que le Gouvernement fédéral a mis en place, en janvier dernier, une Commission d'étude sur le sort des biens des membres de la communauté juive de Belgique, spoliés ou délaissés pendant la guerre 1940-1945, dont un rapport préliminaire est attendu dès le mois de janvier 1998;

Aangezien de federale Regering in januari een commissie heeft opgericht die moet nagaan wat er gebeurd is met de goederen van de leden van de joodse gemeenschap van België die tijdens de tweede wereldoorlog zijn geroofd of afgestaan, waarvan een eerste rapport in januari 1998 wordt verwacht;

- Adopté.

Aangenomen.

Attendu que certains pays européens, tels la France, la Suisse et la Suède, s'interrogent actuellement sur la responsabilité des différentes institutions nationales durant la seconde guerre mondiale;

Aangezien sommige Europese landen, zoals Frankrijk, Zwitserland en Zweden, zich op dit ogenblik vragen stellen over de verantwoordelijkheid van de verschillende nationale instellingen tijdens de tweede wereldoorlog;

--- Adopté.

Aangenomen,

Attendu que les institutions financières des pays occidentaux ont entamé une procédure visant à attribuer aux ayants droit les avoirs actuellement en leur possession et qui appartenaient aux personnes décédées lors du dernier conflit mondial;

Aangezien de financiële instellingen van de westerse landen een procedure hebben ingesteld om de goederen die ze op dit ogenblik in hun bezit hebben en die toebehoorden aan personen die tijdens de laatste wereldoorlog overleden zijn, aan de rechthebbenden toe te wijzen;

- Adopté.

Aangenomen.

Attendu que dans ce contexte, il est choquant que dans notre pays l'on puisse envisager une indemnisation spécifique des anciens collaborateurs, ou de leurs ayants droit;

Aangezien het, in dit verband, ergernis wekt dat men in ons land zou overwegen om vroegere collaborateurs of hun rechthebbenden een specifieke vergoeding te geven;

- Adopté.

Aangenomen.

Attendu que la réparation matérielle des spoliations subies par les victimes du régime nazi et la réparation des dommages moraux auxquelles elles peuvent prétendre, ne pourront jamais effacer les souffrances endurées;

Aangezien de vergoeding voor de materiële schade die de slachtoffers van het nazi-regime door de plundering hebben geleden en de vergoeding van de morele schade waarop ze aanspraak kunnen maken, nooit hun leed zal kunnen uitwissen:

- Adopté.

Aangenomen.

**De heer Michiel Vandenbussche.** — Mijnheer de Voorzitter, mag ik u eraan herinneren dat ik aan de Regering de vraag heb gesteld welke houding zij terzake aanneemt?

- M. le Président. Monsieur le ministre, ce matin, M. Vandenbussche avait déjà évoqué la question et souhaitait la présence du Gouvernement à ce débat. Etant donné que le Comité de concertation va se réunir sur le sujet, il aimerait connaître la position du Gouvernement bruxellois.
- M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. Monsieur le Président, le Gouvernement n'en a pas encore délibéré.
- M. Michiel Vandenbussche. Monsieur le Président, c'est impossible parce que le Gouvernement s'est réuni le 3 décembre 1997 à ce sujet.

Mijnheer de Voorzitter, ik hoop dat wij van de Regering terzake nog een mededeling mogen verwachten.

M. le Président. — Nous passons à la discussion du dispositif de la proposition de résolution.

Wij gaan over tot de bespreking van het bepalend gedeelte van het voorstel van resolutie.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

rappelle que la matière relative aux victimes de la guerre est de compétence fédérale et qu'il n'appartient pas aux Communautés et aux Régions de s'accaparer de manière indirecte cette compétence sous le couvert d'une aide à la détresse financière;

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

herinnert eraan dat de kwestie van de oorlogsslachtoffers een federale aangelegenheid is en dat het de gemeenschappen en de gewesten niet toekomt zich indirect deze bevoegdheid toe te eigenen onder het mom van financiële noodhulp;

- Adopté.

Aangenomen.

estime inopportun d'indemniser les dommages subis par les collaborateurs de l'occupant en raison de leurs comportements inciviques et s'oppose par conséquent à toute indemnisation des anciens collaborateurs;

acht het ongepast degenen die met de bezetter hebben gecollaboreerd een vergoeding toe te kennen voor de schade die zij hebben geleden, gelet op hun inciviek gedrag, en verzet zich bijgevolg tegen elke vorm van schadevergoeding aan voormalige collaborateurs.

- Adopté.

Aangenomen.

s'oppose de manière générale à tout acte ou propos qui tend à traiter de manière équivalente moralement et matériellement les victimes de la répression nazie d'une part, leurs auteurs et coauteurs d'autre part;

komt in het algemeen op tegen elke handeling of tegen elk woord dat ertoe strekt de slachtoffers van de nazi-repressie enerzijds en de daders en de mededaders anderzijds moreel en materieel gelijk te behandelen;

- Adopté.

Aangenomen.

s'engage à perpétuer le souvenir des victimes de la seconde guerre mondiale en s'opposant à toute théorie révisionniste ou négationniste, de même qu'à toute amnistie collective;

verbindt zich ertoe de herinnering aan de slachtoffers levendig te houden door zich te verzetten tegen elke vorm van revisionistische of negativistische theorie en tegen elke vorm van collectieve amnestie;

- Adopté.

Aangenomen.

s'engage à combattre toute idéologie ou tout acte de nature à soutenir tout crime contre l'humanité ou crime de guerre, présent ou futur, quel qu'en soit le lieu;

verbindt zich ertoe elke ideologie of elke daad te bestrijden die elke huidige of toekomstige misdaad tegen de mensheid of oorlogsmisdaad, waar dan ook, kan steunen;

— Adopté.

Aangenomen.

se propose d'utiliser le moment venu, tout moyen de droit visant à s'opposer à l'application de toute proposition non conforme à ces principes.

stelt voor om, te gelegener tijd, elke rechtsmiddel aan te wenden om op te komen tegen de toepassing van elk voorstel dat niet met deze beginselen overeenstemt.

- Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van resolutie zal deze namiddag plaatshebben.

#### INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. JEAN-PIERRE CORNELIS-SEN A M. ERIC TOMAS, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT, CONCER-NANT «L'AUTORISATION DE CESSION EN EMPHYTEOSE DE TERRAINS DES SISP GERMINAL ET COBRALO»

### Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN TOT DE HEER ERIC TOMAS, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, BETREFFENDE «DE MACHTIGING OM TERREINEN VAN DE OVM'S GERMINAL EN COBRALO IN ERFPACHT UIT TE GEVEN»

## Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour développer son interpellation.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, avant d'entrer dans le vif du sujet, je rappellerai que j'avais introduit cette interpellation au début du mois de décembre dans la perspective du débat budgétaire, dans la mesure où sa conclusion sur ce qu'il conviendrait de faire ultérieurement a un impact évident sur les finances régionales. Toutefois, une majorité du Bureau élargi a préféré postposer ce point, ce qui, par rapport à notre règlement d'assemblée, présente l'avantage de permettre à différents membres de notre Conseil de se mêler au débat, ce qui est fort bien.

Il y a un deuxième préliminaire que je souhaiterais évoquer, afin que nul ne se méprenne. L'objet de mon interpellation n'est pas de condamner unilatéralement une formule originale d'emphytéose qui permet de créer du logement moyen en libérant simultanément des habitations sociales. Sans doute, cela n'eût-il pas été ma première priorité si j'avais dû remplir vos fonctions mais il n'y a dans mon chef, sur le plan des idées, aucune objection fondamentale au principe de l'initiative.

En fait l'objet essentiel de l'interpellation porte plutôt sur les implications à long terme d'une telle politique, et en particulier sur ses conséquences futures sur les possibilités offertes à l'expansion du logement social ainsi que sur les initiatives qu'il conviendrait d'envisager dès à présent en vue de les maintenir intactes. Il est légitime de s'interroger à cet égard.

C'est aussi l'occasion de réaffirmer, surtout à Bruxelles, où le parc de logements sociaux, environ 38 000 unités et 8% du parc total, est moins important que dans bien d'autres grandes villes de l'Union européenne, que l'autorité politique a des devoirs bien réels vis-à-vis du logement social et de ces 26 909 candidatures répertoriées en décembre 97 auprès de 32 des 34 SISP.

Ce postulat une fois rappelé, il s'agit de réfléchir à des mesures concrètes qui, il n'y a pas de miracle, auront un impact financier non négligeable qu'il convient d'étaler et donc de planifier.

Enfin, comme vous l'aurez lu dans la note de présentation de cette interpellation, je voudrais revenir sur un raté assez regrettable qui s'est produit au sujet de l'avis que la SLRB a à donner sur toute aliénation de patrimoine, et clarifier la procédure qui aurait dû être suivie pour les deux premiers dossiers intéressant les sociétés coopératives GERMINAL et COBRALO.

Le 18 novembre 1997, le conseil d'administration de la SLRB avait en effet à traiter un ordre du jour assez copieux dans lequel figuraient notamment les autorisations de cession en emphytéose à donner, d'une part, à GERMINAL pour une parcelle de terrain non bâtie de 19 a 30 ca située rue Fernand Léger à Evere, d'autre part, à COBRALO pour un terrain de 1 ha 60 ca situé avenue de la Gazelle à Uccle. Ce sont les projets Ensor à Evere et Gazelle Nord à Uccle. Les terrains seraient cédés à des coopératives de copropriété pour y édifier dans le premier cas 14 maisons unifamiliales, dans le deuxième 23 unifamiliales et 23 appartements.

Le but est de libérer ainsi des habitations sociales actuellement occupées par une population qui présente un coefficient de revenus supérieur à 1, d'attribuer ces logements devenus libres à des candidats correspondant aux conditions d'accès prévues par le Code du Logement et l'arrêté locatif. L'opération s'inscrit aussi dans la philosophie de la cotisation mensuelle de solidarité qui vise très clairement le départ du logement social de certaines tranches de locataires aisés, sans que la mesure n'aboutisse à les voir quitter la Région bruxelloise pour s'installer en périphérie.

La possibilité est offerte à des personnes physiques, locataires sociaux non propriétaires ou usufruitiers d'un bien immeuble dont le revenu cadastral est supérieur à 30 000 francs de constituer une coopérative.

Le mécanisme est le suivant: la SISP cède en bail emphytéotique le terrain pour une durée de 99 ans; la nouvelle coopérative construit des habitations unifamiliales qu'elle vend sous le régime de la copropriété à ses coopérateurs; elle sous-cède en emphytéose à ses coopérateurs, chacun pour leur immeuble, la parcelle de terrain y afférente pour 99 ans.

Un canon est payé à la SISP. Son montant annuel est égal à la valeur du terrain (telle qu'elle est évaluée par le receveur de l'enregistrement) divisée par 99. Ce montant est indexé.

Chaque copropriétaire paye une quote-part en proportion du nombre de millièmes qu'il détient dans la copropriété.

Dans les deux dossiers de GERMINAL et COBRALO, les canons calculés à partir de terrains estimés le premier à 6 000 francs du m<sup>2</sup>, le second à 5 300 francs du m<sup>2</sup>, sont respectivement de 116 970 francs et de 558 889 francs, ce qui, admettons-le, ne constitue certes pas des recettes gigantesques pour les sociétés concernées.

D'un point de vue strictement juridique, tel qu'il découle de l'article 11, paragraphe 1<sup>er</sup>, de l'ordonnance du 9 septembre 1993 modifiant le Code du Logement dans le secteur du logement social, «les SISP ne peuvent aliéner leurs biens immobiliers bâtis ou non bâtis et tout droit réel constitué sur eux que dans le respect des objectifs du secteur et de la politique foncière déterminée par le Gouvernement et moyennant l'autorisation préalable de la SLRB».

C'est là qu'un problème s'est posé puisque le conseil d'administration de la SLRB n'a pu se prononcer sur l'octroi des autorisations de cession à délivrer à GERMINAL et COBRALO.

Le 18 novembre 1997, étant donné l'ordre du jour copieux et l'heure relativement tardive pour les raisons que j'ai indiquées, étant donné aussi le départ de plusieurs administrateurs appelés par d'autres obligations, étant donné que ce conseil d'administration se trouvait réduit à 13 unités compte tenu de deux démissions, il n'y a pas eu de quorum et la réunion a dû s'interrompre. J'ajoute qu'un administrateur avait demandé d'emblée le report de ces points de manière à permettre l'octroi aux membres du conseil d'éléments d'informations importantes qui n'étaient pas disponibles à cette date.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer Cornelissen, acht u het deontologisch verantwoord dat u, als lid van de raad van bestuur, hier in het Parlement verslag komt uitbrengen? Hier zijn tegenstrijdige belangen in het spel. Wat u hier uitkraamt, is onze Assemblee onwaardig.

**De heer Jean-Pierre Cornelissen.** — Dat is uw mening, mijnheer Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Ook leden van uw fractie zijn die mening toegedaan.

**De heer Guy Vanhengel.** — De heer Vandenbossche staat daarin inderdaad niet alleen, mijnheer Cornelissen.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer Cornelissen, het is een echte schande. U maakt misbruik van uw informatie. U moet onmiddellijk stoppen met deze vertoning.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Je ne pense pas que ces problèmes de déontologie que vous mettez en avant soient réels. Par ailleurs, il faut veiller au respect de la légalité des décisions.

J'en reviens au suivi de ce qui a été annoncé.

De heer Walter Vandenbossche. — U had het daarstraks over de Vlamingen, maar u bent geen voorbeeld voor de Franstaligen.

Mme Marie Nagy. — Vous les avez acceptées dans votre majorité.

De heer Walter Vandenbossche. — Indien u ontslag zou nemen als lid van de raad van bestuur, bent u ten minste correct. Wil u naar uw bank gaan en zwijgen?

De heer Jean-Pierre Cornelissen. — U bent niet de voorzitter van deze vergadering, mijnheer Vandenbossche.

**De heer Guy Vanhengel.** — De heer Vandenbossche heeft volkomen gelijk.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Surprise lors de la séance suivante du conseil d'administration, les deux rapports relatifs à

COBRALO et GERMINAL qui devaient faire l'objet d'une approbation par le conseil d'administration ne figuraient plus à l'ordre du jour. En leur place, simplement deux notes d'information signalant que, suite à l'envoi de votre lettre du 26 novembre 1997, les autorisations de cession de terrain étaient approuvées en raison du «dépassement du délai réservé à la SLRB pour se prononcer».

Dans votre lettre, vous indiquiez que les demandes de GERMINAL et COBRALO avaient été introduites à la SLRB respectivement les 23 et 28 avril 1997. (Colloques sur divers bancs.)

Monsieur le Président, serait-il possible de poursuivre notre débat?

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, il est quelque peu bizarre de rapporter au sein de cette Assemblée les débats des conseils d'administration des différentes associations. Je peux admettre que l'on fasse part de tels éléments en commission mais, en séance publique, c'est un peu gênant.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Je propose alors que l'on change les statuts et qu'on ne permette plus à des députés régionaux d'être membres de conseils d'administration. Aussi longtemps que ce n'est pas le cas, n'inventez pas des déontologies qui n'existent pas!

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer Cornelissen, u maakt misbruik van uw informatie. Dit is een echte schande.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Je pense que je veille plutôt à ce que la légalité soit préservée.

**De heer Walter Vandenbossche.** — Met uw optreden hier brengt u heel uw raad van bestuur in opspraak.

Jean-Pierre Cornelissen. — Vous savez bien que cela est absolument faux, monsieur Vandenbossche. Sur ce plan, vous avez déjà donné votre opinion.

De heer Walter Vandenbossche. — U zou er beter aan doen naar uw bank te gaan en te zwijgen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous, peut-être, mais, de votre part, cela m'étonnerait. Vous notiez ensuite monsieur le Secrétaire d'Etat, qu'il résulte des articles 29 du règlement et 32 du contrat de gestion type que faute pour la SLRB de s'être prononcée dans un délai de 60 jours à dater de la réception du dossier motivé, la demande est réputée approuvée.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer Cornelissen, de heer Vandenbossche heeft gelijk. Wat u hier doet is deontologisch onverantwoord. U is lid van de raad van bestuur van een naamloze vennootschap...

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous connaissez quand même les statuts monsieur Vanhengel, vous y avez siégé aussi.

De heer Guy Vanhengel. — Ik ken die statuten heel goed, mijnheer Cornelissen. Ik was zelf lid van die raad van bestuur, maar toen ik verkozen werd als parlementslid heb ik onmiddellijk mijn ontslag ingediend.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — En ce qui me concerne, je ne me mêle pas des désignations au sein du VLD.

De heer Guy Vanhengel. — Ik achtte het niet correct die twee mandaten te combineren. Als u dan toch verkiest lid te

blijven van deze assemblee, is het volkomen misplaatst dat u van de informatie waarover u als lid van die raad van bestuur beschikt, misbruik maakt om de minister hier te interpelleren.

 $\textbf{M. Jean-Pierre Cornelissen.} \begin{tabular}{l} \textbf{---} \textbf{Cette information $n$'est pas} \\ \textbf{---} \textbf{confidentielle}. \\ \end{tabular}$ 

M. le Président. — Cher collègue, je crois que tout le monde vous a très bien compris, de même que M. Cornelissen. Celui-ci parle sous sa propre responsabilité.

#### M. Jean-Pierre Cornelissen. — Tout à fait!

M. le Président. — Vous estimez qu'un problème de déontologie se pose, peut-être est-ce le cas, mais revient à M. Cornelissen de l'apprécier et aux instances de ce conseil d'administration de poser ce problème s'il existe vraiment. Mais un parlementaire a le droit de s'exprimer.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, ik stel voor dat wij de interpellatie van de heer Cornelissen onderbreken en het advies vragen van de raad van bestuur omtrent het misbruik dat de heer Cornelissen hier maakt van hun documenten.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — C'est absolument faux.

De heer Walter Vandenbossche. — Het is immers niet de eerste keer dat de heer Cornelissen deze vertoning opvoert.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, je souhaite continuer dans le sens de l'interpellation telle qu'elle a été introduite.

On évoque donc un dépassement de délai, puisque 60 jours s'étaient écoulés après les 23 et 28 avril. Mais je ne peux pas suivre ce raisonnement. Un délai de 60 jours après les 23 et 28 avril 1997 devrait, selon cette interprétation, signifier une décision de la SLRB aux alentours des 23 et 28 juin.

A ce compte-là, le délai était certes dépassé le 4 décembre mais aussi le 18 novembre et même le 28 octobre, date à laquelle votre directeur de cabinet adresse aux directeurs généraux de la SLRB une série de documents essentiels (qui seront joints en annexe aux rapports présentés le 8 novembre, ainsi que la demande d'inscrire à l'ordre du jour du plus prochain conseil d'administration de la SLRB les demandes d'aliénation de terrain.

De plus, cette lettre attire l'attention sur un élément technique qui n'a été fixé que le 17 juillet par le Gouvernement, c'està-dire, après le dépassement du délai supputé.

Les textes définitifs de la convention entre la Région et la FESOCOLAB ayant pour objet la création d'associations de copropriétaires d'habitat moyen, des statuts types des coopératives à constituer et des conventions types de bail emphytéotique et de cession de droits emphytéotiques et vente de constructions, n'ont été approuvés par le Gouvernement que le 17 juillet. Certains de ces documents n'ont du reste atteint leur version définitive qu'à la date du 4 juillet.

On voit mal comment le conseil d'administration de la SLRB aurait pu se prononcer avant le 28 juin sur ces textes indispensables pour sa décision, que le Gouvernement approuve le 17 juillet et que votre cabinet transmet officiellement aux directeurs généraux par son courrier du 28 octobre 1997.

Le «dépassement du délai», à supposer qu'il existât, n'est donc en rien imputable à la SLRB qui a accédé à votre demande dès que possible et placé les points à l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration du 18 novembre 1997.

Je trouve assez regrettable qu'il ait été usé d'un artifice aussi léger pour couper court à un débat qui était intéressant et tout à fait original, des lors que les dossiers examinés étaient les tout premiers d'une expérience nouvelle. Il est pourtant normal que les membres d'un pararégional de type B fassent leur travail, s'enquièrent par exemple des réserves de terrains disponibles ou vérifient si toutes les conditions ont été respectées. Des questions doivent parfois être posées. Ainsi, les documents transmis aux administrateurs ne contenaient pas l'avis de la Régie foncière, qui est pourtant requis en cas de vente d'une part de son patrimoine par une SISP ou par la SLRB, conformément à l'article 6 du contrat de gestion liant la Région et la SLRB. Cet article stipule en effet que « la cession du patrimoine du secteur par la SLRB ou les SISP requiert une demande d'avis auprès de l'organisme régional concerné par la politique foncière. Cet avis est rendu dans un délai d'un mois maximum. » On notera l'usage du verbe «requiert»...

Cet avis a-t-il été demandé? Dans l'affirmative, quelle en est la teneur? Pourquoi n'a-t-il pas été transmis aux administrateurs censés prendre une décision le 18 novembre?

La précipitation dans la prise d'une décision ne peut en aucune manière comporter des éléments susceptibles de nuire à la sécurité juridique de la mesure décidée.

Je serai attentif à ce que vous me répondrez à ce sujet.

Plus fondamentalement, je voudrais qu'on réfléchisse aux conséquences à long terme d'une politique qui tend à mettre à la disposition du logement moyen les ressources foncières acquises précédemment pour le logement social.

II est clair que COBRALO et GERMINAL sont des pionniers, les éclaireurs d'un mouvement plus large.

Mme Françoise Dupuis. — Ce sont des coopératives! Que racontez-vous là?

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Dans les mois prochains, plusieurs autres coopératives vont déposer à la SLRB des projets de même nature. Un programme existe à cet effet.

Il n'y a du reste aucune raison pour qu'on se limite aux sociétés coopératives.

Mme Françoise Dupuis. — Ce n'est pas l'État qui a acheté leur terrain! Vous dites n'importe quoi!

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous aurez très vite des demandes d'autres SISP disposant elles aussi de terrains disponibles en deuxième couronne. Rappelons qu'un reporting effectué en 1994 montrait que 90% des ressources foncières du logement social sont situées en seconde couronne.

Certes, — c'est l'aspect positif — des logements sociaux vont se libérer à la suite de ces initiatives, mais leur nombre n'augmentera pas pour autant. Les efforts se porteront exclusivement sur une multiplication du logement moyen pour le plus grand profit de ceux qui ont aujourd'hui déjà moins de raisons de se trouver dans le logement social et qui s'efforceront par ce biais d'échapper à la cotisation de solidarité.

A moins de trouver un mécanisme de compensation, — c'est ce que je demande — cela signifie à terme que les pouvoirs publics régionaux et locaux désinvestiront dans la construction d'habitations sociales, ce qui irait renforcer une tendance pernicieuse que l'on observe déjà dans certains pays de l'Union européenne.

Certes, je l'ai dit à de nombreuses reprises, dans un premier temps, les moyens budgétaires devraient être affectés très majoritairement à la rénovation du parc existant. Mais, ce processus une fois réalisé, des constructions nouvelles s'imposeront. Et là, le terrain risque de faire défaut.

C'est pourquoi, je crois que, dès les prochains budgets régionaux, — c'est l'essentiel de cette interpellation — des programmes doivent être établis et des crédits doivent être réservés pour l'acquisition de superficies nouvelles, de manière à compenser progressivement les pertes dues aux emphytéoses au profit du logement moyen destinées à un autre type de clientèle que celle qui se presse massivement au portillon et qui ne voit pas ses demandes rencontrées.

Ce n'est que dans cet esprit que le maintien de tels programmes d'emphytéose pourrait se justifier.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si vous partagez cette dernière analyse et si vous êtes convaincu, comme moi, qu'il faut absolument et sans attendre, remédier aux effets pervers potentiels du système qui se met en place.

## M. le Président. — La parole est à M. Demaret.

M. Michel Demaret. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, je voudrais simplement dire que j'ai été très choqué par ce qui s'est passé à la SLRB. Certains diront que je dévoile une discussion du conseil d'administration. Ils ont quelque peu raison mais cela avait déjà été dit avant que je ne monte à la tribune. Je suis tout à fait d'accord avec Mme Nagy: quand on fait partie de ce Parlement, il vaudrait mieux ne pas avoir de mandat au conseil d'administration. Mais étant donné que j'ai l'impression que l'on y fait plus de politique que de logement social, il est peut-être normal qu'on y désigne des parlementaires.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il existe d'autres incompatibilités que l'on pourrait supprimer.

M. Michel Demaret. — Oui, mais je dis les choses comme je les pense. J'ai donc été choqué.

On nous demande d'être présents. La séance commence toujours en retard, mais soit...

Puis, dans sa réponse, le secrétaire d'Etat nous dit que le délai dont on disposait pour donner un avis est dépassé. Et M. Cornelissen vient de démontrer que ce temps était déjà dépassé au moment où on nous a demandé de donner un avis! Je trouve cela très frustrant et incorrect. J'appellerais cela — je m'en excuse mais je le dis — une finesse politique pour donner des avantages à des sociétés socialistes. Je suis au regret de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat mais c'est comme cela que je le ressens et je trouve que c'est bien malheureux si c'est ce que vous voulez pour le logement social... En tout cas ce que M. Cornelissen a dit est tout à fait exact. Malheureusement. (Applaudissements sur certains bancs PSC.)

## M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'État, chers collègues, tout d'abord un mot sur la forme et sur les problèmes relatifs aux interventions qui viennent d'avoir lieu.

Si je me permets de porter un jugement sur l'interpellation de M. Cornelissen, c'est parce que j'estime que cette assemblée n'est pas le lieu où il faut discuter de la procédure et de ce qui se passe au sein du conseil d'administration de la SLRB.

Je ne suis pas opposé au fait que des points débattus au sein du conseil d'administration soient examinés ici, mais alors sur le plan politique et pas en ce qui concerne par exemple, des problèmes de délais, même si je puis le rejoindre en ce qui concerne la stratégie utilisée par certains pour éviter que le conseil d'administration ne donne son avis.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de voorzitter, ik ben het er volledig mee eens dat men ook op het politieke vlak moet kunnen discussiëren over beslissingen die op een ander niveau worden genomen en waarvoor de minister uiteindelijk de verantwoordelijkheid draagt.

Wat ik echter niet neem is, dat personen die deel uitmaken van de meerderheid oppositietaal spreken, een taal die in feite moet leiden tot het trekken van politieke conclusies, maar die conclusies tenslotte niet formuleren.

Wat gebeurt is dat personen die in een raad van bestuur zitting hebben, maar daar geen gelijk krijgen en geen meerderheid achter zich hebben, hier politieke revanche nemen zonder de conclusies te trekken die zij zouden moeten trekken.

Als de heer Cornelissen en ook de heer Demaret consequent met zichzelf zijn, dan geven zij hun ontslag. (Applaus op verschillende banken.)

M. Philippe Debry. — Deuxième point sur l'aspect formel: si ce genre de problème surgit, n'est-ce pas à cause d'un article voté par l'ancienne majorité, qui autorise le cumul des fonctions de conseiller régional et de membre du conseil d'administration de la SRLB? En 1993, lors du vote du code du logement, j'avais déposé un amendement visant à interdire ce cumul. J'entends aujourd'hui que certains n'y seraient pas opposés. Le problème ne se poserait pas si mon amendement avait été voté.

Troisième élément: je ne suis pas d'accord sur la remarque de M. Vanhengel. Les délibérations et les décisions prises au conseil d'administration ne sont pas confidentielles. A l'une de mes interpellations à M. Gosuin il y a quelques années, à une époque où le parti socialiste ne nous avait pas encore privés de notre mandat au sein de la SRLB, M. Gosuin me répondait: «Renseignez-vous auprès de votre administrateur à la SRLB». Je déduis de cette réponse qu'il n'y a pas de confidentialité. De plus, nous avons voté depuis lors, quelques mois avant les élections de 1995, une ordonnance sur la publicité de l'administration, Il faudrait s'en souvenir.

Tout ce qui n'est pas secret est d'ordre public. Je ne vois pas pourquoi les délibérations, les décisions, les documents de la SRLB, seraient secrets. J'en ai fini pour la forme, j'en arrive au fond.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai déjà abordé à cette tribune la question des réserves foncières. Je me permets de rappeler succinctement la proposition du groupe Ecolo à ce sujet. J'émets quatre constats.

Premier constat: la majorité des logements sociaux se situe plutôt en deuxième couronne qu'au centre ville, bien que le pentagone lui-même en soit bien pourvu. Je dispose d'une étude intéressante, rédigée en 1992 par la FTU: «Les politiques sociales du logement dans la Région bruxelloise, où et comment investir».

Voici une carte des proportions de logements. Les gros points représentent un pourcentage supérieur à 12 pour cent de l'ensemble du parc immobilier. On les trouve principalement dans les communes de seconde couronne.

Deuxième constat: la demande sociale en logements se situe majoritairement dans le centre et en première couronne.

Troisième constat: les réserves foncières très majoritairement en deuxième couronne. L'étude nous apprend qu'il n'y a que 27 ares en 1992 — ce chiffre a peut-être évolué depuis en première couronne, en terme de réserves foncières des sociétés de logements sociaux, pour 58 hectares, c'est-à-dire 99,5 pour cent des réserves foncières, en deuxième couronne.

Il existe donc une inadéquation entre les réserves foncières des sociétés, et les lieux où se concentre la demande sociale.

Quatrième constat, et l'on entre ici dans l'analyse politique: sur base des constats précédents, il faut, comme je l'ai évoqué lors de la discussion budgétaire d'abord rénover et accessoirement acheter pour rénover, dans un second temps et il faut investir dans de nouveaux logements, que ce soit plutôt dans le centre, dans les quartiers où existe un besoin de rénovations.

Sur base de ces différents éléments d'analyse, il me semble que les réserves de logement social en seconde couronne sont gigantesques par rapport aux espérances à moyen et même à long termes quant à des constructions futures de logements sociaux.

J'en tire trois conclusions.

1. Il ne faut pas dilapider le patrimoine public foncier. C'est un précepte général sur lequel nous étions d'accord...

Mme Françoise Dupuis. — Encore faut-il savoir s'il est dilapidé.

- M. Philippe Debry. Laissez-moi terminer. Je crois que lorsque nous avons discuté du Code du logement, une large majorité s'est retrouvée sur ce point.
- 2. Nous ne sommes pas opposés à une valorisation des terrains des sociétés de logement social en deuxième couronne.
- 3. La valorisation par l'emphytéose, solution prônée ici, est certainement la meilleure, puisqu'elle permet de maintenir le fond du terrain dans les mains du secteur public.

Nous avons néanmoins quelques objections à formuler par rapport à l'opération FESOCOLAB. Je propose donc qu'un débat plus approfondi ait lieu en commission.

Je m'adresserai plus personnellement à M. Cornelissen en disant qu'à propos de la valorisation de quelques terrains bien précis, par la technique de l'emphytéose, en seconde couronne, nous n'avons pas d'objection majeure à formuler. (Applaudissements sur divers bancs.)

- M. le Président. La parole est à M. Tomas, secrétaire d'Etat.
- M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministreprésident. — Monsieur le Président, j'aborderai tout d'abord le fond du problème en rappelant un passage du texte de la Déclaration gouvernementale, libellé en ces termes «situé entre le locatif et l'acquisitif, le mécanisme de l'emphytéose partagée sera stimulé parce que répondant aux besoins d'une catégorie de ménages. Le logement coopératif sera un partenaire pour les projets mixtes sur les réserves foncières des pouvoirs publics».

C'est sur base du texte de la Déclaration gouvernementale que j'ai remis sur le métier le projet de convention, déjà en partie négocié entre mon prédécesseur et la Fédération des Sociétés coopératives de Logement à Bruxelles sous l'ancienne législature.

Après un travail juridique important permettant de résoudre tous les problèmes posés par la nouvelle initiative de création de logements, le texte définitif a été approuvé par le Gouvernement ainsi que les textes annexes à la convention (actes-types des coopératives, conventions-types d'emphytéose et de vente).

Sans reprendre tous les principes de cette convention et de ses documents annexes, il m'apparaît cependant utile de revenir sur les trois axes du système déjà longuement débattus, ici et en commission, notamment lors des discussions budgétaires de 1996, 1997 et 1998.

Le premier axe est l'objectif premier du système. Des logements moyens sont créés sur les réserves foncières des sociétés immobilières de service public ou de tout autre pouvoir public. Ces logements moyens sont cédés à des locataires du logement social dont les revenus se situent au-delà des plafonds d'admission et qui souhaitent quitter le régime du logement social

Le second axe est la remise en location des logements quittés par les acquéreurs de logements moyens coopératifs à des candidats locataires dont les revenus sont conformes à ceux qui permettent l'accès au logement social.

Enfin, le troisième axe a trait aux sociétés immobilières de service public elles-mêmes qui souhaitent adhérer au système. Ces sociétés cèdent leur terrain en emphytéose aux propriétaires des constructions et reçoivent, en échange, un canon annuel. Le canon ainsi perçu est réinvesti dans la société pour l'entretien ou la rénovation du patrimoine.

Ces trois axes sont indissociables les uns des autres. La mise à disposition par emphytéose des terrains est un élément du système sans lequel les deux autres ne peuvent aboutir.

Ainsi, si les montants des canons avaient été fixés de manière exagérée, il n'y aurait pas de candidats et donc pas de constructions de logements moyens; par conséquent sans ces nouvelles constructions, il n'y aurait pas libération de logements sociaux destinés aux nombreux candidats.

Quant à la manière dont les dossiers d'aliénation ont été instruits par les services de la Société du Logement de la Région bruxelloise, je ne peux que réaffirmer, monsieur Cornelissen, ce que vous précisez dans votre interpellation, à savoir que pour les deux dossiers concernant les sociétés immobilières de service public « GERMINAL » et « COBRALO », il y a eu dépassement de délai tel que fixé par la législation et que ces deux dossiers ont dès lors été réputés approuvés.

- Je dis clairement à M. Demaret que je regrette son intervention. Je n'aime pas les procès d'intention, monsieur Demaret.
- M. Michel Demaret. C'est l'impression que j'avais et je l'ai toujours!
- M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministreprésident. — Eh bien je regrette votre impression. Il faut que les dossiers soient traités par le conseil d'administration et par l'administration de la SLRB.
  - M. Michel Demaret. Ils ont été introduits en retard.
- M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministreprésident. — Monsieur Demaret, ils ont été introduits le 23 et le 28 avril. Le 28 octobre, j'ai écrit à la SLRB en leur demandant de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, les demandes d'aliénations qui avaient été introduites et qui n'étaient pas soumises au conseil d'administration.

Il faut donc que les dossiers soient traités par l'administration et par le conseil d'administration. Je ne suis pas responsable du fait qu'un conseil d'administration ne prenne pas de décision. Il faut comprendre aussi, à un certain moment, où que l'on soit, monsieur Cornelissen, qu'il y a des délais à respecter et que derrière les dossiers qui sont introduits, des projets doivent être réalisés, des conventions doivent être signées et des budgets doivent être utilisés. Vous connaissez comme moi le principe de l'annalité budgétaire: les budgets octroyés qui ne sont pas dépensés tombent en annulation. A un certain moment, j'ai l'impression qu'en faisant beaucoup de réflexions et en demandant beaucoup de documents, on oublie que des dossiers doivent être traités dans un certain délai. C'est pour cela que, le conseil d'administration de la SLRB ne s'étant pas prononcé, j'ai écrit à la SLRB qu'il me semblait, eu égard aux dates auxquelles les dossiers avaient été introduits, qu'il y avait dépassement de délai.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le secrétaire d'Etat, pour autant que je me le rappelle, le conseil ne s'est pas prononcé parce que M. Cornelissen et d'autres se sont levés et sont sortis. De ce fait, nous n'avions plus le quorum nécessaire et la discussion n'a pu avoir lieu. Je n'ai pas l'esprit suspicieux d'habitude, mais j'ai l'impression que l'on est en train de tourner nos collègues en bourrique.

- M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministreprésident. — Je vous remercie madame, cela montre les difficultés que certains doivent affronter parfois pour exercer leur mission jusqu'au bout lorsqu'ils en ont d'autres à exercer ailleurs.
- M. Jean-Pierre Cornelissen. Après trois heures de discussion, madame Dupuis. Il faut également tenir compte des dates fixées pour les conseils communaux.
- M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministreprésident. — J'ai demandé à la SLRB, si elle partageait cette analyse, à savoir que les délais étaient dépassés, de notifier aux deux sociétés concernées que leur demande était acceptée. Ce que la SLRB a fait. Pour moi, le dossier est clôturé de ce point de vue.

En ce qui concerne ce qui est, paraît-il, votre préoccupation principale, la façon dont vous avez développé votre interpellation, monsieur Cornelissen, ne le laisse pas paraître...

- M. Jean-Pierre Cornelissen. Notez monsieur le secrétaire d'Etat, que ce n'est pas de ma faute si certains ont durci le débat sur un autre point de l'interpellation.
- M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministreprésident. — Même si vous n'aviez pas été interrompu par d'autres parlementaires, monsieur Cornelissen, la longueur que vous avez consacrée aux prémices de votre intervention par rapport à l'objet principal — paraît-il — de la question, montre bien que vous voulez faire beaucoup de bruit à propos des procédures et peu quant au fond.
- M. Jean-Pierre Cornelissen. Permettez-moi de m'étonner que dans un délai de soixante jours, qui expirait le 28 juin, on doive attendre des dossiers, destinés à être approuvés par le Gouvernement et qui ne le seront que le 17 juillet. Il y a quelque chose de bizarre à ce niveau là, alors qu'il s'agissait de dossiers essentiels à la bonne compréhension de la décision que l'on voulait nous faire prendre!
- M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministreprésident. — A propos de votre préoccupation principale qui concerne l'état actuel des réserves foncières des sociétés immobilières de service public, cela fait l'objet d'une demande

d'inventaire auprès de la Société du logement de la Région bruxelloise.

M. Jean-Pierre Cornelissen. - Je l'ai demandé.

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministreprésident. — Laissez-moi terminer, monsieur Cornelissen. Vous avez été à la base de cette demande et je l'ai dit, alors quel est l'objet de votre intervention? Vous avez vous-même fait la demande à la SLRB et vous demandez ce que l'on fait! C'est en train de se faire, monsieur Cornelissen. (Applaudissements.)

M. Michel Demaret. — Je voudrais intervenir, monsieur le Président.

M. le Président. — Monsieur Demaret, vous n'êtes pas l'interpellateur. Vous n'avez pas le droit de réplique.

M. Michel Demaret. — C'est simplement pour dire à M. Tomas, Ministre, suite à ses propos, que si le 23 avril le dossier était à la SLRB, je retire ce que j'ai dit.

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Ma réplique ne sera pas longue, monsieur le Président.

Il est évident qu'un inventaire a été demandé pour nous permettre de savoir quelles sont les réserves dont dispose chacune des SISP et cette demande a été formulée très précisément dans le cadre de l'autre question essentielle que je vous posais et pour laquelle je n'ai pas cru entendre de réponse tout à fait claire: la question de savoir ce que l'on va faire pour regonfler les réserves du logement social qui seraient susceptibles de se réduire.

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministreprésident. — Monsieur le Président, je réponds à cette question que je traiterai les éventuels dossiers introduits par les sociétés en vue de l'acquisition de nouveaux terrains destinés ultérieurement à des constructions, basés sur le fait qu'elles ne possèdent pas de réserves suffisantes, de manière équitable, comme tous les dossiers qui me parviennent. A l'heure actuelle, je n'en ai pas encore reçu.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, la teneur de mon interpellation était explicite. Je n'ai aucune hostilité quant au principe. Mais il convient de se pencher sur un mécanisme de compensation. Je me permets d'insister sur ce point car je ne voudrais pas qu'il soit un jour impossible de construire à nouveau des habitations sociales faute de terrains.

Par ailleurs, MM. Lemaire, Debry et d'autres — dont je suis — ont proposé à plusieurs reprises de racheter du patrimoine existant et de le rénover. Cette suggestion n'a rencontré qu'un faible écho auprès des sociétés, lesquelles prétendent que la gestion de cette option est plus difficile.

En ce qui concerne le dépassement du délai, je regrette que l'on n'ait pas été plus clair dès le départ. En effet, quand votre directeur de cabinet a envoyé un courrier aux directeurs généraux de la SLRB, il aurait dû indiquer clairement dans le corps de la lettre que le délai était déjà dépassé. Or, dans cette lettre du 28 octobre, on transmet les documents essentiels d'accompagnement, tels que les conventions types et le bail emphytéotique et la SLRB est invitée à se prononcer.

J'ignore si elle en disposait précédemment, mais, quoi qu'il en soit, les membres du conseil d'administration doivent effectuer leur travail, donc quoi de plus normal que de demander des renseignements dont on ne dispose pas!

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez omis de me répondre à propos de la Régie foncière qui, apparemment, devait émettre un avis. Cet avis a t-il été émis? Dans l'affirmative, quelle en est la teneur? Pourquoi ce qui était prévu n'a-t-il pas été communiqué?

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous refusez de me répondre sur ces points précis je me verrai dans l'obligation de vous poser une question écrite à leur sujet.

## ORDRES DU JOUR

Dépôt

#### MOTIES

Indiening

M. le Président. — Mesdames, messieurs, en conclusion de cette, interpellation, un ordre du jour motivé a été déposé.

Dames en heren, tot besluit van deze interpellatie werd een gemotiveerde motie ingediend.

Il est signé par MM. Philippe Debry, Michel Lemaire, Mme Françoise Dupuis, MM. Jacques Pivin, Walter Vandenbossche, Guy Vanhengel, Sven Gatz et Michiel Vandenbussche, et libellé comme suit: Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ayant entendu l'interpellation de M. Jean-Pierre Cornelissen, à M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président, concernant «l'autorisation de cession et emphytéose de terrains des SISP Germinal et Cobralo» et la réponse du secrétaire d'Etat; estime:

- que s'il faut éviter de dilapider le patrimoine foncier public, on peut envisager une valorisation limitée des réserves foncières des SISP;
- que l'emphytéose est une bonne technique pour cette valorisation, car elle permet de maintenir la propriété dans le secteur public;
- ne devoir marquer aucune objection à la cession des terrains concernés des SISP Germinal et Cobralo,»

Deze gemotiveerde motie is ondertekend door de heren Philippe Debry, Michel Lemaire, mevrouw Françoise Dupuis, de heren Jacques Pivin, Walter Vandenbossche, Guy Vanhengel, Sven Gatz en Michiel Vandenbussche en luidt als volgt: De Brusselse Hoofdstedelijke Raad gehoord de interpellatie van de heer Jean-Pierre Cornelissen, tot de heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter, betreffende «de machtiging om terreinen van de OVM's Germinal en Cobralo in erfpacht uit te geven» en het antwoord van de staatssecretaris; meent:

- dat, hoewel moet worden voorkomen dat de openbare grondreserve wordt verkwist, men toch een beperkte valorisatie van de grondreserves van de OVM's kan overwegen;
- dat erfpacht een goede techniek is voor deze valorisatie, want daardoor blijft de openbare sector eigenaar;
- geen bezwaar te moeten maken tegen het in erfpacht uitgeven van de betrokken terreinen van de OVM's Germinal en Cobralo».

Le vote sur cet ordre du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze motie zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

INTERPELLATION DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LES ENJEUX, POUR BRUXELLES, DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS A LARGES BANDES»

INTERPELLATION JOINTE DE MME MARIE NAGY CONCERNANT «LA POLITIQUE ECONOMIQUE REGIONALE DES TELECOMMUNICATIONS»

#### Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER TOT DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGE-RING EN JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE INZET VAN DE BREEDBAND-TELECOMMUNI-CATIENETWERKEN VOOR BRUSSEL»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW MARIE NAGY BETREFFENDE «HET GEWESTE-LIJK ECONOMISCH BELEID INZAKE TELECOM-MUNICATIE»

## Bespreking

M. le Président. — La parole est a M. Roelants du Vivier pour développer son interpellation.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, la libéralisation du marché européen des télécommunications entamée voici quinze jours, un marché qui représente 30 % des télécommunications mondiales, symbolise, même si la chose n'est pas perceptible pour chacun, l'entrée dans l'ère des «infoducs», selon le beau néologisme de Luc de Brabandère.

De fait, nous sommes entrés dans une période nouvelle, qui augure de nouvelles relations entre les citoyens et leur environnement, qu'il soit professionnel, administratif ou tout simplement personnel. Après le téléphone, la télévision et le télécopieur, nous voici à l'ère du numérique. L'enjeu des toutes prochaines années est de disposer d'une technologie qui permette de transmettre les données à grande vitesse. C'est l'objet des réseaux à larges bandes, dont l'enjeu financier et commercial est énorme.

Dans notre pays, outre le cadre réglementaire général édicté au niveau fédéral en matière de télécommunications, les réponses des entités fédérées au défi des nouvelles technologies de l'information différent, notablement, d'une Région à l'autre. La Flandre a clairement pris le parti d'entrer de plain pied dans le marché des «nouvelles» communications. Elle a créé à cet effet, en 1994, une société anonyme — Telenet Vlaanderen — chargée de créer un réseau à larges bandes couvrant au moins 90 % de la Flandre et devant permettre l'accès à l'Internet pour tous,

en se posant comme concurrent direct de Belgacom. La Flandre, en tant qu'entité politique, a clairement marqué sa volonté d'être un opérateur industriel dans le secteur des télécommunications. Elle table sur un chiffre d'affaires de 20 milliards annuels à l'horizon 2005, pour un total d'investissements de l'ordre de 50 milliards. Telenet est donc une réalisation concrète flamande. La Flandre s'est dotée d'un outil de télécommunications multimédia performant et concurrent direct de Belgacom. L'initiative a été clairement prise par le pouvoir politique qui, dès l'abord, a associé dans ce projet opérateurs locaux — les télédistributeurs et leurs deux millions d'abonnés —, opérateurs financiers et industriels, en coopération avec le secteur public.

La Wallonie, plus modestement, se contente de la pose d'un réseau en fibre optique de 750 kilomètres conçu comme une opération purement publique destinée à relier par un maillage fermé les administrations. Il sera entièrement à charge de la Région wallonne et coûtera un peu moins d'1 milliard. Ce réseau appelé «WIN» (Wallonie-Intranet), n'est cependant pas un projet «fermé». Si ce sont les services publics qui ont pris l'initiative c'est, semble-t-il, par défaut, en raison de la carence d'initiatives privées. Une fois l'infrastructure mise en place, la Région wallonne entend bien s'associer au secteur privé et aux intercommunales de télédistribution en ayant à l'esprit que s'il appartient au secteur public d'assumer un rôle d'initiative et d'orientation, c'est au secteur marchand que revient l'exploitation et la commercialisation des infrastructures.

A terme donc, le WIN s'inscrit dans la logique qui a prévalu en Flandre avec la création de Telenet. Même si les chemins pour y parvenir sont radicalement différents, en définitive, les Wallons devraient disposer également d'un réseau à large bande.

Et à Bruxelles? Je m'en voudrais de ne pas commencer par citer les atouts exceptionnels de notre Région, et le premier atout de Bruxelles, c'est d'être la capitale de l'Europe, la deuxième ville de congrès au monde, le siège de l'OTAN, de l'UEO et d'autres organisations internationales, le siège du plus grand nombre de représentations diplomatiques au monde, le quartier général de milliers de sociétés multinationales. A cela s'est ajouté le fait que les infrastructures ont suivi: aéroport, TGV, investissements hôteliers...

S'agissant du réseau de télécommunications, autant Belgacom que Worldcom sont déjà en mesure d'offrir des réseaux à large bande pour les entreprises à dimension internationale. Il est en effet impératif que ce type d'entreprises reste à Bruxelles. Il faut pour cela qu'à tout le moins les infrastructures de communication internationale soient de premier plan. C'est le cas et c'est heureux.

Toutefois, la place internationale de Bruxelles, si chèrement acquise, ne pourra se maintenir qu'à la condition de coller, voire de précéder, les applications télématiques les plus avancées: bref devenir un pivot européen des télécommunications.

Pour cela, il faut une vision et des initiatives. Or, notre région ne peut laisser croître son retard par rapport à ses voisins, et finalement s'abandonner au plus offrant qui ne céderait rien en échange. Je souhaite que le Gouvernement ait une ambition, et qu'il reprenne l'initiative. Il est intenable, j'en suis convaincu, dans un tel domaine, de vouloir tout et de ne rien payer, si ce n'est une infrastructure sous forme d'un réseau de fibres optiques couvrant la petite ceinture du métro et quelques tunnels routiers, dont la valeur avoisine aujourd'hui les cent millions et perd de sa valeur chaque jour qui passe. Les études réalisées à la demande du Gouvernement, notamment par la SRIB et Bruficom, montrent bien les limites de l'exercice: sans investissement public supplémentaire, Bruxelles et ses habitants ne tireront pas le meilleur parti des nouvelles technologies de l'information. Au contraire, ce sont des stratégies extérieures, qu'elles viennent de

Flandre avec Telenet, ou de sociétés multinationales comme WorldCom, qui seront imposées à la Région bruxelloise.

Il y a donc urgence, chacun doit en être conscient: tout retard diminue la capacité de la Région de peser, non tant sur l'infrastructure proprement dite, que sur l'offre de produits technologiques proposés à Bruxelles et à ses habitants.

Il serait dès lors pertinent de mobiliser au plus tôt la SRIB, dont l'investissement significatif en matière de télécoms a été jusqu'à présent la participation au capital de Mobistar; or, le montant de cette participation correspond peu ou prou aux 430 millions estimés comme l'investissement nécessaire de la Région pour le développement des nouvelles technologies de l'information.

Dans cet esprit, une proposition de partenariat a été proposée par Belgacom, qui me paraît digne d'intérêt. Que propose Belgacom?

D'étendre le réseau en fibres optiques déjà existant pour créer un intranet des administrations régionales. Une société d'économie mixte serait créée à cet effet. L'objet de cet accord de partenariat est de fixer la clientèle en l'intégrant dans un « système » fermé et, en contrepartie, d'être son opérateur pour les « autres » communications; sur base d'un réseau STIB et AED évalué par Belgacom à 100 millions de francs, cette dernière apporterait les 300 millions nécessaires pour le bouclage du réseau.

De créer en consortium avec la Région un fonds de soutien au développement d'applications télématiques et multimédia publiques (Belgacom apporterait 100 millions sur trois ans).

De créer et de financer un centre de recherches orienté haute technologie (le «téléport» de l'an 2000), pour y accueillir des sociétés de développement de logiciels et de matériel informatique destinés au marché de la communication.

De créer un fonds de capital à risque multimédia à hauteur de 150 millions de francs: concrètement, ce fonds serait destiné à aider de jeunes entreprises à démarrer leurs activités dans le « téléport »; ce fonds serait co-financé par Belgacom et la SRIB-Bruficom.

Monsieur le Président, chers collègues, le débat que nous avons n'est pas seulement un débat de type économique et financier. Il est d'abord d'ordre sociétal. C'est pourquoi le Sénat, jouant son rôle de chambre de réflexion, se propose d'aborder le thème des technologies de l'information, vis-à-vis desquelles il convient de définir le rôle de l'Etat. A notre niveau, il importe que le Gouvernement fixe les objectifs généraux qu'il vise pour le déploiement de l'autoroute de l'information, et les principes qu'il entend faire respecter.

Je souhaite entendre le Gouvernement à ce propos, mais je me permets de suggérer quelques objectifs à atteindre: le développement économique et régional; la réalisation de gains de productivité dans l'appareil gouvernemental; le rôle de Bruxelles, capitale européenne et le rayonnement de Bruxelles à l'étranger; une meilleure information aux citoyens, des services plus conviviaux et mieux adaptés aux conditions de vie et de travail, l'amélioration de l'éducation et le développement social; et, bien sûr, le développement culturel. Quant aux principes à faire respecter, on peut citer un accès universel et équitable, la protection de la vie privée et de la confidentialité des renseignements personnels et le respect des valeurs sociétales.

Par ailleurs, s'agissant de l'embryon de réseau existant, je souhaite interroger le Gouvernement sur la nécessité d'une exigence de propriété et de contrôle de cette infrastructure, que ce soit en pleine propriété ou en partenariat, de façon à pouvoir peser efficacement sur les choix stratégiques à opérer.

Mes dernières questions porteront sur le CIRB, sur la recherche et sur Internet.

Nous avons la chance de disposer d'un pararégional spécialisé, le Centre d'informatique de la Région bruxelloise. Ne pourrait-on lui confier les missions supplémentaires suivantes:

- d'une part, veiller à la disponibilité de produits, services et technologies capables de soutenir le développement de l'autoroute de l'information et de rencontrer les attentes et les exigences de la population et de certaines clientèles spécifiques;
- d'autre part, créer une veille stratégique, compte tenu de l'évolution fulgurante des nouvelles technologies de l'information. Il s'agirait d'observer les actions entreprises sur les plans des technologies, des législations et des réglementations, de la sécurité, de la confidentialité et de l'éthique ainsi que des alliances entre les acteurs clés du secteur.

(M. Jan Béghin, premier Vice- Président, remplace M. Armand De Decker, Président, au fauteuil présidentiel)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker, Voorzitter, in de Voorzitterszetel)

Par rapport à la recherche, et compte tenu de notre position géographique comme de nos établissements d'enseignement supérieur, je souhaite savoir quelles actions le Gouvernement compte engager dans un domaine d'avenir et où beaucoup reste à inventer.

Enfin, s'agissant d'Internet, un outil devenu essentiel à l'évolution de l'autoroute de l'information, j'interroge le Gouvernement, tout en sachant que des initiatives récentes, dont je me réjouis, sont en cours, sur ce qu'il compte faire pour diffuser des renseignements et offrir des services à la population bruxelloise, aux PME et aux administrations publiques, de manière à accélérer le déploiement d'Internet, à en élargir l'accès public, à favoriser l'acquisition de connaissances en informatique et à accroître la valeur que retire le consommateur de l'utilisation d'Internet.

Monsieur le Président, chers collègues, le déploiement de l'autoroute de l'information et son préalable, la mise en place d'un réseau à large bande, représentent un défi de taille, compte tenu du domaine qui est en évolution constante, du grand nombre d'acteurs en présence et du retard pris par le Gouvernement bruxellois par rapport à ses voisins immédiats.

Ce défi peut et doit être relevé de toute urgence en faisant en sorte qu'il soit partagé par l'ensemble de la collectivité bruxelloise: individus, familles, groupes, entreprises privées et publiques, communes et Région. Cette dernière, et singulièrement le Gouvernement qui en est l'émanation démocratiquement élue, a une responsabilité centrale en fixant certaines règles du jeu, en agissant comme utilisateur modèle, mais aussi en créant un environnement favorable au développement de l'autoroute de l'information et, plus généralement, de la société du savoir.

En proclamant en 1943 «Je pense qu'il y a un marché mondial d'environ cinq ordinateurs», le Président d'IBM, Thomas Watson, n'a pas fait preuve de clairvoyance. Mais encore fallait-il à l'époque, avoir la prescience de l'énorme développement des technologies de l'information au cours du demi-siècle qui allait suivre. Maintenant que l'autoroute de l'information est là, j'ai confiance dans la politique résolue que vous allez mener, monsieur le ministre, afin que les uns comme les autres, nous ne soyons pas taxés un jour de «Thomas Watson» du XXIe siècle! (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour développer son interpellation jointe.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, chers collègues, le ministre Chabert allait-il tenir ses promesses?

Voilà la question que je me posais à la fin de mon interpellation le 13 juin dernier. Quelle était cette promesse? Cet engagement de votre part, monsieur le ministre, consistait à dire qu'à l'automne passé, en tant que ministre de l'Economie, vous alliez déposer un plan global nous présentant les options et les choix politiques du Gouvernement en matière de télécommunications, afin que la Région bruxelloise trouve un cadre, en tout cas dans les choix de son Gouvernement, pour accueillir la libéralisation des ondes intervenue au 1<sup>er</sup> janvier.

A vous de répondre à la question: avez-vous tenu votre engagement, monsieur le ministre? Avez-vous déposé un plan global en matière de télécommunication du Gouvernement? Pouvez-vous, puisque vous n'avez peut-être pas eu le temps ou la courtoisie de nous le communiquer en automne, nous le présenter aujourd'hui?

Le secteur libéralisé des télécommunications s'organisera davantage encore selon une logique de réseaux et risque d'accroître les inégalités culturelles, sociales et économiques non seulement entre les Régions mais aussi entre les personnes. L'autorité publique a un rôle important à jouer pour éviter que nous nous dirigions vers une société de plus en plus duale: certaines régions ou catégories de personnes seront branchées sur les autoroutes de l'information, alors que d'autres seront incapables de participer aux différents enjeux existants.

Dès lors, monsieur le ministre, la Région doit assumer son rôle au niveau des infrastructures régionales. Mais elle peut également apparaître comme un acteur de régulation dans ce secteur. En effet, la Belgique fédérale compte tellement de niveaux de compétences qu'il conviendrait qu'un de ceux-ci établisse une coordination, un dialogue entre les différents pouvoirs responsables en vue de garantir le développement de notre Région.

Nous avons pu constater que les modifications de tarification des communications opérées par Belgacom en septembre 1997, représentant en réalité une augmentation du coût des communications zonales, c'est-à-dire de la majorité des communications des particuliers et des utilisateurs du réseau Internet. Monsieur le ministre, je vous ai déjà interrogé à propos de la position du Gouvernement à ce sujet, étant donné que vous défendez les entreprises bruxelloises ainsi que, je le suppose, les consommateurs bruxellois. Je voulais savoir si vous aviez pris contact avec Belgacom afin d'exprimer votre désaccord sur cette augmentation tarifaire qui, en fait pénalise les utilisateurs en ce qui concerne les communications zonales. A l'époque, votre réponse m'avait paru difficile à comprendre : elle consistait en un catalogue des tarifications pratiquées par Belgacom, ce qui ne m'intéressait pas vraiment, puisque je souhaitais savoir de quelle manière le ministre responsable de l'économie bruxelloise défendait les intérêts des consommateurs et des entreprises de Bruxelles auprès de Belgacom. L'accès à des services de télécommunications bon marché et performants est pourtant essentiel dans la lutte contre le risque d'exclusion réelle et peut également avoir un impact dans le domaine économique. Dès lors, le rôle principal d'une régulation est de gérer une concurrence loyale et de défendre le service public, dans l'intérêt général. Les consommateurs doivent être les premiers bénéficiaires en matière de service et d'accès, par exemple. L'IBPT, Institut Belge des Postes et Communications; joue un tel rôle: il contrôle l'accessibilité des opérateurs sur le marché, sans intervenir au niveau des tarifs.

Mais vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que le ministre de tutelle de l'IBPT est aussi le ministre de tutelle de Belgacom. Cet état de fait pose problème car il peut apparaître comme contraire à la législation européenne. On peut d'ailleurs se demander s'il n'est pas directement lié à un certain manque de dynamisme de Belgacom par rapport aux utilisateurs. Il est évident qu'une bonne régulation doit être exercée de manière indépendante. Il revient donc aux pouvoirs publics de créer un cadre réglementaire cohérent, transparent, stable et équitable. En tant que responsable régional, vous avez un rôle à jouer à cet égard, monsieur le ministre.

Depuis la libéralisation, les enjeux du marché des télécoms se caractérisent par une concurrence accrue au niveau de la Communauté européenne, avec une convergence entre différents domaines d'activités auparavant séparés: les télécommunications, les organes de diffusion tels les câblodistributeurs et tous les producteurs d'informatique. On assiste donc à une harmonisation des normes et à la standardisation des marchés ainsi qu'à une fragmentation du marché en une dizaine d'opérateurs. En Belgique, pour le moment, il y a essentiellement Belgacom, les câblodistributeurs, et Worldcom qui essaient de percer. Nous risquons d'assister à la formation de grands groupes internationaux pour certaines activités et de voir apparaître non pas des monopoles mais probablement des « oligopoles » avec un certain nombre d'acteurs qui essaieront de profiter de leur position dominante.

La gestion du marché des télécoms n'est pas simple à déterminer. Il y a le niveau européen et le niveau fédéral. De plus, il convient, selon moi, d'assurer également le lien entre les Régions et les entités locales qui ont la possibilité d'octroyer les concessions d'exploitation aux câblodistributeurs: tel était d'ailleurs le sujet de mon interpellation du 13 juin dernier. J'interrogeais alors le ministre sur la politique que le Gouvernement souhaitait mener pour avoir les cadres précis, fixer clairement les règles et permettre à toutes les parties en jeu de connaître les choix politiques opérés et les grandes orientations prises pour notre Région.

Comme M. Roelants du Vivier l'a indiqué, un certain nombre de réseaux sont déjà disponibles au niveau de la Région et pourraient intéresser les différents opérateurs. Je pense notamment aux réseaux de fibres optiques de l'AED et de la STIB. Je pense, monsieur Roelants, que nous aurions peut-être intérêt à faire intervenir des évaluations extérieures à celles de Belgacom pour estimer réellement la valeur de ces réseaux. En effet, si vous prévoyez une société commune — principe auquel je ne suis pas opposée — je ne pense pas qu'il revienne à cette institution de procéder à cette estimation. Je dis cela dans l'intérêt de la Région qui dispose de ces réseaux via la STIB et l'AED.

J'en viens aux réseaux de câbles de télédistribution. Sur ce point, ma question s'adresse à nouveau au ministre-Président mais peut-être vous a-t-il communiqué sa réponse: quelles sont les réalisations en la matière depuis le 13 juin, date à laquelle le ministre-Président s'est engagé à mener une concertation avec les communes pour déterminer la manière selon laquelle les concessions qui arrivaient à échéance seraient organisées? C'est important, en effet, les communes ont peut-être la tentation de ne considérer que la contrepartie qu'elles recevraient par la voie des intercommunales, alors que l'enjeu est évidemment d'une tout autre nature au niveau de la Région.

Quant au choix des opérateurs régionaux, via la SRIB, la SDRB, Technopol et le CIRB, je souhaiterais insister sur la nécessité de préciser l'intervention de chacune de ces institutions en la matière mais aussi et surtout la manière dont elles renforcent le travail des autres. L'intérêt ne réside pas dans le fait de savoir comment chacune travaillera de son côté, à savoir si la SRIB mènera sa propre politique d'investissement, si la SDRB

investira dans les *call centers*, si le CIRB développera une sorte de plan global auquel les différents autres éléments n'adhèrent pas vraiment, semble-t-il. Dans une région qui dispose de relativement peu de moyens d'action, la coordination est essentielle.

Ne nous dites pas monsieur le ministre, que votre politique de télécoms se résume aux call centers! Vous l'avez fait en réponse à mon interpellation ainsi que lors de la discussion du budget de l'Economie. Vous semblez vous focaliser sur les call centers. Certes, ils sont intéressants s'ils s'avèrent être un outil d'expansion économique, une pièce complémentaire à un regroupement d'entreprises dans la Région. Mais en réalité, ils ne créent pas de valeur ajoutée et, hormis l'intérêt pour l'emploi, ils ne constituent pas en tant que tels une politique de télécoms.

Que pense le ministre de la création d'un serveur urbain dans notre Région, un système qui permet tant aux entreprises qu'aux citoyens d'entrer en communication, d'avoir accès à une série de services et d'informations? On pourrait évaluer l'expérience du réseau Périclès à Namur. Il est intéressant d'en connaître les résultats.

Je demanderai au Président de notre Conseil, qui est également Président de la Commission des Finances, et à mes collègues, d'envisager la discussion de ma proposition de résolution, portant sur les autoroutes de l'information et déposée en février 1995. Ce sujet permettrait à notre Conseil, à défaut de déclaration du Gouvernement et d'engagement clair de la part du ministre, d'exercer ses prérogatives, en mettant en évidence les enjeux économiques, sociaux et culturels du développement des autoroutes de l'information.

Je remercie le ministre pour les réponses qu'il voudra me donner. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à Mme Foucart.

Mme Sylvie Foucart. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je crois devoir dire au nom du groupe socialiste que nous partageons entièrement les développements que Mme Nagy vient d'exposer à la tribune, tant en ce qui concerne la volonté de réaffirmer tous les enjeux sociaux et économiques que représentent pour notre Région le développement des télécommunications et surtout l'intervention des pouvoirs publics dans ce secteur qu'en ce qui concerne les légitimes interrogations que notre Parlement peut avoir en cette matière.

Il est évident que la libéralisation des télécommunications renforce le caractère majeur de ce dossier au cours de cette législature. L'enjeu est important, comme l'a dit Mme Dupuis à l'occasion d'une intervention voisine sur la reconduction des contrats avec les câblodistributeurs. Il s'agit à la fois d'un enjeu de démocratisation, à savoir de permettre à tous l'accès à de nouvelles technologies pour éviter d'accroître ou de créer une fracture sociale, et d'un enjeu de socialisation par l'utilisation de ces services dans un but d'échange entre les personnes et entre les services.

Si nous ne posons pas ici la question du service public, voire de son utilisation plus moderne, que Mme Nagy connaît bien pour en avoir débattu en commission de l'audiovisuel de la Communauté française, du fameux service universel, je me demande à quel moment et à quel endroit il faudra poser cette question.

Si mon groupe considère qu'il n'appartient pas au pouvoir public — dans l'état actuel de la législation, c'est encore une certitude — de mener une activité commerciale, il est néanmoins légitime de réaffirmer que le pouvoir public doit être en mesure de contrôler, voire de dynamiser, un secteur aussi important que celui-ci, puisqu'il s'agit par excellence d'un outil

d'expansion économique, — enjeu qui peut se révéler vital pour notre Région — dont l'impact est particulièrement fort en termes d'emploi, d'intervention sociale et de déploiement d'industries et de services sur le territoire de notre Région.

En outre, la Région bruxelloise doit très vite être intégrée dans un partenariat avec les principaux acteurs économiques, institutionnels et sociaux, tant sur le plan privé que sur le plan public. On doit donc pouvoir très rapidement développer un réseau Intranet qui permette aux communes, aux CPAS, aux services régionaux et pararégionaux et aux hôpitaux publics de se connecter entre eux, mais aussi de se connecter avec les intervenants sur le plan privé, c'est-à-dire les hôpitaux privés, les universités, les entreprises, etc. Il est donc fondamental de bien cerner sur le plan politique et de bien définir sur le plan juridique les exigences qui permettent au pouvoir régional de s'impliquer pleinement dans les choix décisifs en matière de télécommunications.

Je suis d'accord avec M, Roelants sur les atouts de Bruxelles qu'il a développés avec son lyrisme habituel. Je suis d'accord aussi sur le constat qu'il a fait de la politique menée en temps utile, cette fois, par les gouvernements wallon et flamand, lorsqu'ils ontentrepris de mettre respectivement sur pied WIN et Telenet. J'ajouterai cependant que WIN, qui a fait l'objet d'un relatif scepticisme dans certains milieux, se révèle au contraire très prometteur, démontrant une technologie et des concepts évolués et, surtout, ce qui le distingue peut-être de son homologue, une capacité d'intégrer très rapidement les évolutions en cours.

On doit donc regretter le retard encouru dans la gestion de ce dossier par la Région, et je le fais ici au nom du groupe socialiste. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998, la Région bénéficiait d'une situation privilégiée pour participer à une dynamique positive, dans la mesure où les réseaux dont elle dispose, étaient au sens de l'arrêté royal du 28 octobre 1996, considérés comme infrastructures existantes. Elles permettaient réglementairement de lancer un réseau avant la libéralisation du marché.

En revanche, contrairement à M. Roelants qui avait opté pour la proposition Belgacom, je me permets de pointer un certain nombre de difficultés potentielles, que mon groupe appréhende, dans les solutions offertes.

D'une part, les télédistributeurs, partenaires importants sinon obligés, sont-ils tous spontanément intéressés à offrir un service à l'ensemble de la population, et à répondre aux vœux du service public, voire du service universel, auquel nous sommes particulièrement attachés?

D'autre part, la proposition formulée par Belgacom ne suscite-elle pas une difficulté pour la mise en œuvre d'un réseau intranet, tel qu'il est défini par Mme Nagy et par vous-même, c'est-à-dire un réseau où tous les intervenants peuvent participer de manière active? N'y-a-t-il pas une difficulté juridique, compte tenu de l'état actuel de la législation en matière de concurrence?

En effet, comment imaginer que les partenaires privés puissent être connectés à un réseau intranet tel que profilé par Belgacom, en étant pleinement acteurs, et non seulement récepteurs? Voilà une question juridique qu'il faudra examiner avec plus d'attention, plus d'acuité, et plus de rapidité.

Enfin, comment appréhender, sur le territoire de notre Région, l'intervention d'un opérateur initié par une autre Région ou une autre Communauté?

La somme de ces affirmations, de ces questions, et de ces regrets, amène mon groupe à poser à nouveau la question suivante: la Région veut-elle, oui ou non, se doter d'une infrastructure dont elle ne serait pas simplement cliente, mais sur

laquelle elle pourrait articuler des choix politiques fondamentaux, par une participation ou un contrôle de celle- ci, dans l'intérêt de la collectivité bruxelloise? Si, comme nous le croyons, la Région répond affirmativement: comment et quand? (Applaudissements sur divers bancs.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, het thema waarover de heer Roelants du Vivier en mevrouw Nagy hebben gesproken is fundamenteel voor de toekomst van het Hoofdstedelijk Gewest, dat ook ik namens de CVP-fractie een inhoudelijke bijdrage wil leveren.

De elektronische snelweg zal ongetwijfeld de toekomst van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest bepalen. Teleleren, telewerken, telewinkelen, teleadministratie, video op aanvraag, telegeneeskunde, telebankieren en noem maar op, zijn allemaal aspecten van de maatschappij van de toekomst, de informatiemaatschappij.

De multimediatoepassingen kunnen een efficiënte oplossing bieden voor een groot aantal van onze actuele problemen. De technologie zorgt ervoor dat wat we nu doen in de toekomst nog beter kan, zij maakt zaken mogelijk die dat vroeger niet waren. De nieuwe technologie kan een oplossing betekenen voor het mobiliteitsprobleem en ook op sociaal vlak. Inzake werkgelegenheid, kan de informatiemaatschappij een aantal verbeteringen inluiden.

Dit uiterst belangrijke debat mag niet enkel handelen over de vraag of het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zal deelnemen aan de informatiemaatschappij, het moet ook uitmaken welke plaats ons Gewest in de nieuwe informatiemaatschappij zal innemen en welke rol de Hoofdstedelijke Regering hierin speelt. Ook hier geldt: stilstaan is achteruit gaan. Als het Hoofdstedelijk Gewest aantrekkelijk wil blijven voor bestaande en voor nieuwe ondernemingen, dan moet de Regering aandacht hebben voor volgende punten. Zij moet erop toezien dat iedereen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest verzekerd is van een hoogwaardige toegang tot de nieuwe communicatie- en informatiemiddelen. Verder moet de Regering het liberaliseringsproces in deze sector zoveel mogelijk steunen door ruimte te bieden voor nieuwe initiatieven, zoals dit wordt gedaan door het Vlaamse Gewest en, naar ik zonet van de heer Roelants du Vivier vernam, ook door het Waalse Gewest. Zoals mevrouw Nagy reeds zegde, moet de Brusselse Hoofdstedelijke Regering alle wettelijke en juridische hinderpalen voor een doorgedreven ontwikkeling van de informatiemaatschappij wegwerken. Zij moet eveneens de strategische rol van de overheid als belangrijkste gebruiker van informatie- en telecommunicatiediensten definiëren. Zij moet zich ervan bewust zijn dat zij een voorbeeldfunctie vervult in het aanvaardingsproces van de nieuwe technologieën en dat de eigen acties een stimulerende en richtinggevende invloed moeten hebben op de ontwikkeling van de multimediasector. Het is daarom bijzonder jammer dat dit Parlement niet meer initiatieven in die richting neemt, zoals het Vlaamse Parlement wel doet. Het Bureau kan alleszins veel meer doen om op zijn beurt een trekkersrol op zich te nemen. Ten slotte dient de Regering de overgang naar de informatiemaatschappij te begeleiden, zodat de verschillende multimediadiensten een positieve impact hebben op cultureel, sociaal, maatschappelijk en economisch

Als wij de boot niet willen missen, dan moeten wij dringend enkele belangrijke investeringen doen en accentverschuivingen in het beleid aanbrengen. Ten eerste wordt het hoog tijd dat de Brusselse kabelinfrastructuur wordt omgebouwd tot een interactief breedbandnetwerk waarop omroepdiensten, telecomdiensten en multimediadiensten kunnen worden aangeboden. Ten tweede moet de Brusselse Hoofdstedelijke Regering het

onderzoek en de ontwikkeling in de sector van de informatietechnologie bevorderen door middel van een specifiek actieprogramma. Ten derde moet de administratie een voorbeeldrol spelen.

Zoals ik reeds deed bij de bespreking van de Regeringsverklaring pleit ik er vandaag vooral voor dat de Regering alle actoren van de private, de gemengde en de overheidssector bijeenbrengt zodat zij in gezamenlijk overleg Brussel de rol kunnen geven die haar toekomt. Vandaag is de strategische ligging van Brussel van primordiaal belang, maar de informatiemaatschappij zal de beperkingen in ruimte en tijd overstijgen. De toekomstige rol van Brussel zal hoe langer hoe minder afhankelijk zijn van de strategische ligging, en meer en meer van de wijze waarop Brussel de informatietechnologie kansen tot ontwikkeling biedt. De beschikbaarheid van een performant communicatieknooppunt is dus doorslaggevend voor de kansen van Brussel om een centrale rol in Europa te spelen.

Als het Brussels Hoofdstedelijk Gewest echt werk wil maken van een toekomstgericht beleid inzake economie, werkgelegenheid of culturele uitstraling, dan moet het, veel meer dan vandaag het geval is, investeren in de nieuwe informatica. Dit gebeurt in Vlaanderen reeds zeer intens met Telenet-Vlaanderen. Het is hoog tijd dat Brussel dit ook doet. Net als een goede wegeninfrastructuur een basisvereiste is voor de ontwikkeling van de economie, is de uitbouw van de elektronische infrastructuur essentieel voor de nieuwe informatiemaatschappij. In het bijzonder de minister van Economie draagt een cruciale verantwoordelijkheid voor het waarmaken van de leidinggevende rol van Brussel in de uitbouw van de moderne maatschappij.

## M. le Président. — La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans. — Monsieur le Président, la libéralisation du secteur des télécommunications représente effectivement, comme le faisaient remarquer mes collègues, un bouleversement considérable de nos habitudes de vie et de travail, pour les années à venir. Mais au-delà de l'impact sociologique et économique de ces nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'effet de celles-ci pour les Bruxellois doit impérativement constituer un axe majeur de la politique gouvernementale. On peut ainsi se poser la question de savoir si la libéralisation des télécommunications en Belgique sera suivie d'effets à Bruxelles pour les particuliers, tout au moins dans le domaine de la téléphonie fixe. Telenet, qui a depuis peu abandonné le qualificatif « Vlaanderen » accolé à la suite de son nom, au contraire d'autres institutions, est un consortium regroupant, entre autres, des intercommunales flamandes du câble, des entreprises flamandes et la GIMV, la société régionale flamande d'investissements, dans le but de fournir à l'ensemble des foyers et des entreprises flamandes une alternative à Belgacom dans le domaine de la téléphonie fixe. L'ensemble du territoire flamand devrait être couvert en 2002 alors que déjà 20 000 ménages de la région de Malines et d'Anvers peuvent opter pour l'opérateur flamand. En Wallonie, le projet WIN, Wallonie Intranet, vise à créer un réseau très performant auquel toute maison, entreprise, institution ou école wallonne pourra se connecter et avoir accès, dès 1999, à une série de services interactifs, y compris à Internet.

Initié par la Région wallonne, ce réseau devrait être cédé à un opérateur privé pour l'exploitation et la commercialisation des services proposés. Si ce réseau n'a pas pour vocation d'accueillir le téléphone fixe, France Télécom, de son côté, prospecte en Wallonie. Mais qu'en est-il de Bruxelles? La Région ne fait pas partie des plans de Telenet dans un premier temps, même si l'opérateur flamand envisage d'étendre dans quelques années sa zone d'activité dans notre capitale, voire plus loin. Worldcom,

qui a obtenu la deuxième licence de téléphonie vocale, s'est associée à Coditel pour développer un réseau de fibres optiques de 32 kilomètres autour du Pentagone. Toutefois, son marché devrait se limiter aux grands comptes, à savoir les grandes entreprises et institutions plus rentables que la fourniture aux particuliers; tout au moins dans un premier temps. Les particuliers bruxellois risquent d'être lésés à terme par l'absence d'une concurrence directe à Belgacom dans le domaine de la téléphonie vocale fixe.

(M. Armand De Decker, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw op als Voorzitter)

On a vu l'impact de l'arrivée sur le marché de la mobilophonie d'un second opérateur (Mobistar) en matière de chute des prix.

Or ni Telenet ni Worldcom ne prévoient pour le moment de s'implanter sur le marché bruxellois à destination des particuliers. Le Ministre pourrait-il nous dire s'il a connaissance de l'établissement dans un avenir proche d'un opérateur de télécommunications qui pourrait concurrencer pour le plus grand bien des Bruxellois notre ex-opérateur national et quelles dispositions le Gouvernement prend à l'heure actuelle en matière de réseaux à large bande dans notre Région en vue de doter Bruxelles d'une infrastructure digne de son importance économique et politique?

Lors d'une intervention sur les télécommunications au mois de juin, je posais la question de l'intérêt à conserver dans le capital de Mobistar 700 millions de francs investis par la SRIB. Cette somme représente 5 pourcent du capital de l'opérateur de mobilophonie et pourrait plus aisément être utilisée pour promouvoir une politique d'investissements en faveur des télécommunications dans la Région.

Par ses investissements dans de nombreuses entreprises bruxelloises, la SRIB offre un potentiel de dissémination des nouvelles technologies au sein de celle-ci, offrant par là- même un rôle d'initiateur à la Région.

Les télécommunications touchent clairement à la vie de tous les jours de nos concitoyens depuis de nombreuses années, le cas de la télédistribution est exemplaire à cet égard, pourtant à l'heure ou les télécommunications viennent d'être libéralisées, les particuliers n'ont pas encore la possibilité de choisir leur câblodistributeur. Alors que les bouquets numériques par satellites permettent déjà un choix entre différents opérateurs et donc une saine concurrence, la situation des intercommunales du câble reste un monopole de fait pour le consommateur. De plus, les alliances conclues entre ces câblodistributeurs et de grands groupes de télécommunication internationaux pourraient à terme poser des problèmes de situations monopolistiques.

On imagine mal une intercommunale de télédistribution liée à un opérateur téléphonique important partager son réseau avec un concurrent pour offrir des services identiques. Si un câblodistributeur vient à s'allier avec un opérateur de télécommunication plus important, ceci créera une situation de monopole intolérable dans la zone géographique ou est implanté le câblodistributeur. Comment le Gouvernement compte-t-il gérer, de concert avec le fédéral, ce problème, sur base du simple fait qu'il est difficilement concevable de permettre la création d'un monopole privé sur base d'opérateurs semi-publics comme le sont les câblodistributeurs?

On ne pourrait parler aujourd'hui des télécommunications en oubliant l'importance croissante d'Internet. A un prix modique et avec des logiciels d'utilisation aisée, Internet permet aujourd'hui des transferts d'informations aisés inimaginables il y a seulement cinq ans! A travers son programme WIN (Wallonie Intra Net), la région wallonne se dote actuellement d'un réseau Intranet. La Région bruxelloise aurait beaucoup à gagner de l'utilisation dans ses administrations et parastataux de la technologie Internet dans une optique interne. Existe-t-il actuellement des projets de développement d'Intranet spécifiques à nos administrations et à des entreprises publiques bruxelloises?

Le CIRB a développé ces derniers mois une politique Internet destinée aux institutions régionales et communales. A première vue, il ne s'agissait seulement que de procéder à des connections à Internet via BELNET, dans une optique externe et non d'envisager des applications internes de cette technologie comme le font déjà nombre de grandes entreprises.

Monsieur le Ministre, le CIRB dispose-t-il des moyens lui permettant d'éngager la création de réseaux Intranet au sein des administrations bruxelloises, en vue d'évaluer l'impact de ces technologies sur la productivité moyenne de nos fonctionnaires?

Je souhaite conclure en invitant le Gouvernement à ne pas négliger l'évolution technique liée aux télécommunications. Les technologies évoluent. Le téléphone, la télévision et d'autres services, autrefois nettement séparés, utilisant des réseaux distincts, s'enchevêtrent au point de rendre caduque une bonne part de la législation autrefois consacrée à l'un ou l'autre mode de transmission des données.

L'amélioration de la qualité des télécoms et services existants à l'avantage du plus grand nombre et, notamment, des administrations publiques et des PME, ainsi que le développement de la télématique pour tous, doit rester une préoccupation du Gouvernement. Bruxelles, qui est le siège européen de plusieurs grands groupes de télécommunication se doit impérativement de suivre au plus près les avancées dans ce domaine, tant au niveau politique avec un rôle de pionnier pour les administrations et entreprises publiques qu'au niveau économique avec la nécessité de doter la Région d'un réseau efficace et moderne apte à satisfaire les entreprises les plus exigeantes. (Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, collega's, voorafgaandelijk bedank ik mevrouw Nagy en de heer Roelants du Vivier omdat zij een interessant debat hebben geopend waarmee onze assemblee de normale paden verlaat. Het is een nuttig en noodzakelijk debat omdat het, mijns inziens, stilaan tijd wordt om inzake die materie tot actie over te gaan. Straks zal ik even ingaan op wat ik bij collega Roelants meende te bespeuren, namelijk een defensieve houding tegenover het project Telenet, wat volgens mij voor Brussel niet nodig lijkt.

Waar gaat dit alles om? Samengevat gaat het over het via de kabel binnenkomen en buitengaan van signalen in de huiskamer inzonderheid van de particulier. Uiteraard is dit ook voor de bedrijven belangrijk, maar ik heb het vooral over de dienstverlening aan particulieren. Enkele voorbeelden hiervan: het aanvragen van videobeelden, het selecteren van nieuwsberichten, het volgen van cursussen en, wat nu vrij actueel is, het voeren van telefoongesprekken (via de kabel).

Deze belangrijke materie bevindt zich op het snijpunt van de economie en de cultuur. Op economisch vlak, dus op het vlak van de telecommunicatie, gelden enkel verkeersregels en niet zeker inhoudelijke voorschriften. Hebben we het over het cultureel aspect, dan hebben we het eigenlijk over de media, waaraan de overheid wel inhoudelijke regels kan opleggen.

Er is dus wel degelijk in deze sector een rol voor de overheid weggelegd: zij moet de dienstverlening mogelijk maken en, waar nodig, reguleren.

De vraag luidt dan waar de overheid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest blijft. Ik ga niet in op het Waals project, maar wel op Telenet-Vlaanderen. Telenet is gegroeid uit een partnership tussen de Gewestelijke Investeringsmaatschappij van Vlaanderen, de verschillende kabelmaatschappijen, die overigens niet zonder moeite over de streep zijn gehaald, en een bedrijf, dus de privé-sector. Iedere partner investeert een bepaald deel, maar het is wel degelijk de overheid, met name de Vlaamse overheid, die een activerende rol in heel het project speelt.

Terloops laat ik opmerken dat een overheid ook op andere manieren een activerende rol kan spelen bij dergelijke netwerken. Zo heeft de Vlaamse Gemeenschapscommissie reeds een heel digitaal netwerk op Internet klaar dat op een of andere manier diensten aan de burger verleent. Maar dit is een heel andere discussie. Ik heb dit slechts aangehaald om aan te tonen dat een overheid op verschillende manieren een impact op de telecommunicatie kan uitoefenen.

Naast de dienstverlening aan de burger, is ook de tewerkstelling een belangrijk argument om in deze groeisector te investeren. Vandaar mijn vraag waarom de Gewestelijke Investeringsmaatschappij Brussel ook op dit vlak niet haar verantwoordelijkheid op zich kan nemen. Zij blijft inderdaad op het ogenblik in gebreke, tenzij ik blind of van actuele informatie verstoken ben. Nochtans kan zij een instrument worden om in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een beleid inzake telecommunicatie te voeren.

Van de kabelmaatschappijen in het Brusselse moeten wij blijkbaar weinig verwachten. Ik stel vast dat Brutélé en Wolu-TV nog nergens staan, dat Coditel pas in de fase van de haalbaarheidsstudie zit en dat enkel TVD-Radio Public een initiatief in dit domein heeft genomen, wat voor mij eens te meer bewijst dat de gemeenten een versnipperd beleid voeren en een inerte rol spelen. Het gaat hier inderdaad om maatschappijen die verweven zijn met intercommunales.

Opgelet, ik hou geen pleidooi voor een eigen Telenet-Brussel. Mijns inziens moeten wij ons wagentje aan een reeds bestaand initiatief hangen omwille van de schaalgrootte en de achterstand die Brussel zowel ten opzichte van Vlaanderen als van Wallonië heeft opgelopen.

Aangezien het verst gevorderde project Telenet-Vlaanderen is, vraag ik of het niet interessant zou zijn — ik vernam graag het standpunt van de minister terzake — dat de Brusselse regering daarin een participatie neemt. Ik herinner eraan dat Vlaanderen ook een participatie zou hebben genomen, mocht er in Nederover-Heembeek een afvalverbrandingsoven zijn gebouwd. Waarom kan hetzelfde niet in de sector van de telecommunicatie?

Ik besluit: het hoofdcriterium blijft de dienstverlening aan de burger en de mogelijkheden die hij daardoor krijgt. Telenet is daartoe goed geplaatst, want concurrenten ervan, die ook in Brussel actief zijn, richten zich vooral, om niet te zeggen uitsluitend tot bedrijven, wat uiteraard ook belangrijk is. Voor ons moet het hoofddoel echter de dienstverlening aan de particulieren blijven.

Mijnheer de Minister, wat doet het Brussels Hoofdstedelijk Gewest? Hoe ziet het beleid inzake telecommunicatie voor nu en voor de toekomst eruit?

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, chers collègues, M. Roelants du Vivier s'est surtout attardé sur le réseau régional de télécommunications à large bande dont le Gouvernement envisage effectivement la création. En juin dernier, à l'occasion d'une interpellation de Mme Nagy à propos de la politique relative aux télécommunications, j'avais déjà annoncé la création de ce réseau. J'avais défendu l'idée, à l'instar de l'ensemble du Gouvernement et du Conseil, qu'un «masterplan» pour la promotion de la société de l'information est nécessaire en Région bruxelloise. Ce «masterplan» comportera, en tout cas, la création d'un réseau à large bande.

En ce qui concerne la promotion des nouvelles possibilités offertes par la technologie de l'information et des télécommunications évoquée par les intervenants, l'utilisation de ces nouvelles technologies par l'administration et l'offre de services à haut degré d'utilité aux citoyens sont considérées comme étant des «prime drivers» pour une utilisation généralisée. C'est la raison pour laquelle notre attention s'est surtout portée, jusqu'à présent, sur ce réseau. Cependant, la création d'un réseau à large bande ne constitue qu'une partie de la politique globale en matière de télécommunications dans une société de l'information. A cet égard, la Région de Bruxelles est très bien placée pour développer cette société de télécommunications.

Les pouvoirs publics s'y intéressent de très près, sous différentes formes. Tout d'abord, les administrations sont de grands consommateurs de services de télécommunications. A ce titre, les pouvoirs publics sont sensibles à un accroissement de l'efficacité.

Ensuite, les administrations pourraient optimaliser les services rendus au public par les applications en matière de télécommunications. Il s'agit ainsi d'obtenir une gestion de qualité.

Enfin, à un degré moindre peut-être, les pouvoirs publics sont des acteurs qui influencent l'évolution globale du marché. C'est l'aspect stratégique.

Le réseau à large bande est, en fait, un réseau à fibres optiques équipé d'un appareillage approprié. Il possède des capacités de transmission rapide et de qualité facilitant la communication de messages parlés, des données et des images.

Etant donné qu'il existe dans la Région de Bruxelles-Capitale, contrairement aux deux autres régions, une concentration déjà très élevée d'organismes publics communaux, régionaux, nationaux et européens sur une superficie limitée, que ces institutions communiquant fréquemment entre elles, la question de savoir s'il serait plus économique de disposer d'un réseau propre a été posée. La réponse est positive. Une étude préliminaire de «faisabilité» de Téléport a confirmé cette idée. Une seconde étude, confiée au groupe SEMA, a abondé dans le sens de l'utilité de ce réseau régional, mais — et c'est ici qu'un certain retard a été enregistré — elle a indiqué que sa rentabilité n'était pas assurée, à moins qu'il puisse être utilisé par le secteur privé. Le groupe SEMA — tout comme Téléport — propose d'intégrer les réseaux existants de la STIB et de l'AED au système. Ainsi, la large bande reviendra meilleur marché.

Suivant les raccordements privés et publics envisagés dans les différentes éventualités, les investissements s'élèveraient entre 300 et 500 millions. C'est ce rapport, madame Nagy, qui a été discuté au niveau du Gouvernement en septembre 1997. Le Gouvernement a estimé qu'il fallait disposer d'informations supplémentaires avant de s'engager davantage. La SRIB, avec l'aide de Bruficom, fut chargée de recueillir ces informations. Entre-temps, nous avons reçu le rapport qui sera discuté la semaine prochaine au sein du Gouvernement.

M. Roelants du Vivier semble avoir compris que ce rapport propose un partenariat, qui serait en fait déjà décidé, avec Belga-

com. Mme Nagy m'avait d'ailleurs également interrogé à ce sujet. Je peux leur confirmer que ce n'est pas le cas.

Dans le rapport SRIB-Bruficom, on analyse notamment l'intérêt des différents opérateurs à investir dans ce réseau à large bande. Parmi ces opérateurs se trouvent aussi bien des opérateurs classiques de téléphonie que des sociétés de télédistribution, qui sont fort actives dans notre Région. Je vous signale au passage que, sous la précédente législature, Belgacom a négocié, pendant plusieurs mois, avec les sociétés de télédistribution pour conclure un arrangement global et réunir certaines convergences entre elles.

Malheureusement, ces négociations qui ont été menées sous la houlette de mon prédécesseur au département de l'Economie, n'ont pas abouti.

Nous avons également interrogé Belgacom en ce qui concerne cette problématique. Elle a répondu favorablement, comme d'ailleurs d'autres opérateurs à qui nous avions posé la même question. Il n'appartient toutefois pas au tandem SRIB-Bruficom d'afficher sa préférence. Il ne le fait d'ailleurs pas.

Le groupe socialiste m'a demandé quelle serait ma position à ce sujet. Je lui signale que c'est le Gouvernement qui tranchera le problème. Je ne cache pas que, personnellement, je préférerais faire appel également au secteur privé pour ce réseau à large bande. Mais nous ne savons pas encore si ce serait sous la forme d'une société mixte, d'une société privée ou d'une société publique. Si nous collaborons avec le secteur privé, il s'agira plutôt d'une société mixte. Je vous rappelle toutefois que la décision n'est pas encore prise. Mais comme je vous le disais, personnellement je préférerais travailler avec le secteur privé car c'est la meilleure façon de dynamiser davantage ce dossier.

En conclusion, nous envisageons de faire appel au secteur privé si nous optons pour la réalisation de ce réseau urbain à large bande, — ce qui ne fait plus de doute —. On attend effectivement du secteur privé une contribution, aussi bien au niveau du savoir-faire technique et de la gestion qu'au niveau financier.

Il est évident que pour le choix du partenaire privé nous allons suivre les procédures légales, qui seront toutes respectées et nous allons bien entendu éviter, dans la mesure du possible, la création de monopoles. Je vous confirme qu'actuellement, nous n'avons pas encore décidé de quelle façon serait organisée l'intervention du secteur privé.

Le Gouvernement veillera, d'une part, à ce que les organismes publics puissent disposer à tout moment de l'infrastructure de télécommunications indispensable pour assurer le service et d'autre part, à ce que le service de l'opérateur de télécommunication concerné soit garanti, aussi bien au niveau des tarifs qu'à celui de la qualité. J'ai déjà répondu à une question parlementaire en ce qui concerne les tarifs en donnant toutes les explications techniques nécessaires. J'estimais — dans les deux autres Régions ce sont les mêmes tarifs qu'à Bruxelles — qu'il s'agit d'une diminution globale des tarifs intéressante pour notre Région.

Mme Marie Nagy. — Vous êtes bien le seul à le croire!

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Il faut voir la globalité, mais nous n'allons pas entrer dans une discussion technique. Nous n'allons pas revenir sur la réponse très détaillée que j'ai déjà donnée.

Mme Marie Nagy. — Même les gens de Belgacom reconnaissent que cette adaptation des tarifs a entraîné une augmentation pour les communications zonales.

De heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. - De moderne informatie- en communicatietechnologieën bieden ruime mogelijkheden om zowel de productiviteit als de kwaliteit van de dienstverlening te verbeteren. Waar er één plaats is in Europa waar de moderne telecommunicatietechnieken moeten worden aangewend, dan is het zeker Brussel. De problemen zijn soms zeer technisch en wij lopen soms veel vertraging op omdat vele procedures moeten worden gevolgd maar het is de ambitie van de Regering om zoals in het regeerakkoord staat, binnen de kortst mogelijke tijd ervoor te zorgen dat men in Brussel beschikt over het meest moderne communicatienetwerk. Ik meen niet dat wij een eigen telenetwerk moeten oprichten. Er werken hier reeds zoveel maatschappijen en er zijn al zoveel systemen dat er voldoende concurrentie is. Als overheid moeten wij ervoor waken dat het globale masterplan kan worden uitgewerkt waarbinnen wij telecommunicatietechniek kunnen aanbieden aan al degenen die het nodig hebben, zowel gezinnen als bedrijven. Wij moeten trachten over het meest performante systeem te beschikken.

Mijnheer de Voorzitter, ik stel voor om, zodra wij meer precieze informatie hebben, wij in de Commissie voor de Economische Zaken nader uitleg verstrekken over de initiatieven die in Brussel in de nabije toekomst kunnen worden genomen.

Wij wensen dat de gewestelijke overheidsdiensten de geboden mogelijkheden ten volle benutten zowel voor de verbetering van de interne dienstprestaties als voor de dienstverlening aan de burger. Het breedbandnet is dus in eerste instantie bedoeld als een intra- en een extranetinfrastructuur. Uiteraard kan dit net, mits de nodige vergunningen worden bekomen, voor ruimere doeleinden worden aangewend zoals de communicatie tussen privé-correspondenten onderling. Dit laatste zal echter worden bepaald door de nog beschikbare transmissiecapaciteit van het net en de wensen terzake van de privé-operatoren.

M. Roelants du Vivier suggère également de confier au Centre informatique de la Région bruxelloise (CIRB) une mission de veille stratégique afin de suivre de près l'évolution constante future des technologies d'information novatrices.

Le CIRB fut créé à l'époque pour introduire l'informatique dans les services publics régionaux. Cette mission est remplie de façon correcte. Il est évident que le CIRB doit assumer un rôle similaire important pour l'introduction des nouvelles opportunités qu'offrent les technologies d'information et de communication. J'estime d'ailleurs que le réseau à large bande serait inutile, voire même injustifié, si les organismes publics n'étaient pas capables de l'utiliser correctement.

L'administration doit y être préparée et les procédures de travail doivent être adaptées aux nouvelles possibilités.

Le Centre d'informatique de la Région bruxelloise n'est d'ailleurs pas inactif dans ce domaine puisqu'un certain nombre de projets pilotes ont été initiés sous sa direction, et ce précisément pour tester ces procédures et techniques pour l'Administration. A ce propos, je me réfère à des projets comme MIRTO, ARNO et le réseau IRIS. Hier encore, le Gouvernement a confirmé cette mission du CIRB en lui confiant des missions bien précises au niveau de l'utilisation du réseau Internet et de la correspondance électronique par l'Administration.

Les deux interpellants partent de l'hypothèse que les autorités régionales possèdent des compétences régulatrices dans le domaine de la télécommunication. Ce n'est malheureusement pas le cas.

La télécommunication est une compétence fédérale qui relève de l'Institut belge des Services Postaux et des Télécommunications (IBPT). Des matières comme l'universalité du service, les tarifs d'interconnexion ou des passages de communications, ainsi que l'octroi d'autorisations pour des services de téléphonie publics relèvent du pouvoir de contrôle de cette institution. La Région n'est pas compétente en la matière.

Je peux en outre ajouter que tout opérateur public dispose d'un droit de passage sur le domaine public sans que l'on puisse porter en compte des frais ou taxes quelconques.

La seule compétence des instances régionales consiste à veiller à ce que ce droit de passage soit exercé de façon ordonnée et à exiger que les travaux à cet effet se déroulent de façon coordonnée et suivant certaines règles. Le Secrétaire d'État André qui est compétent en la matière a déjà pris un certain nombre de mesures dans ce domaine.

L'octroi des droits de concession aux sociétés de télédistribution échappe également aux autorités régionales, et dès lors aux communes.

Etant donné que cette matière relève du domaine biculturel à Bruxelles, cette compétence est attribuée au Ministre fédéral de la politique scientifique. Des informations recueillies auprès du Ministre fédéral, il apparaît que la plupart des concessions ont été prolongées ces dernières années, si bien que la marge de manœuvre des pouvoirs publics en faveur d'une meilleure harmonisation est limitée.

Des informations et du rapport du Groupe Sema, ainsi que du rapport SRIB-BRUFICOM, il apparaît que les sociétés de télédistribution font preuve de la volonté de jouer un rôle actif dans le développement de la société d'information et de communication dans notre Région. Cela nous réjouit. Il est évident que si le réseau à large bande régional se concrétise, les sociétés de télédistribution auront également l'occasion d'introduire leurs offres.

Het spreekt voor zich dat ook Internet en e-mail- technologie wordt aangewend zowel voor de interne werking van de administratie als voor haar relatie met de buitenwereld. Reeds in september 1997 nam de Regering beslissingen in dit verband. Gisteren preciseerde zij haar opdracht aan het CIBG. Ondertussen werd op 27 november de Internetsite van het Gewest officieel geopend. Op deze site is reeds veel informatie beschikbaar die uiteraard nog dient te worden aangevuld. Ik mag er ook aan herinneren dat de BGDA eveneens over een website beschikt met allerlei inlichtingen die verband houden met de arbeidsbemiddeling. Mag ik ook uw aandacht vestigen op het initiatief waaraan de heer Gatz heeft herinnerd, namelijk Digitaal Brussel van de Vlaamse Gemeenschapscommissie die geraadpleegd kan worden in de Vlaamse openbare bibliotheken. In de nabije toekomst zullen deze voorbeelden ongetwijfeld veel navolging krijgen.

Jammer genoeg beschikken wij niet over voldoende mogelijkheden en middelen om grote budgetten uit te trekken voor onderzoek op specifieke domeinen zoals de telecommunicatie of de biotechnologie. De middelen zijn beperkt en worden na grondig onderzoek toegekend aan de interessantste projecten. Uiteraard zullen de waardevolle projecten van bedrijven uit de telecommunicatiesector worden gesteund met de klassieke prototype-en onderzoekskredieten. Daarnaast worden bedrijven via Technopol met raad en daad bijgestaan en wordt hun innovatiebeleid aangemoedigd. Ook is het belangrijk te weten dat EEBIC, ons bedrijvencentrum voor innoverende bedrijven, een groot aantal jonge en dynamische bedrijven in de sector van de informatie- en communicatietechnologie huisvest en met bijzonder veel aandacht volgt.

Mijnheer de Voorzitter, ik meen hiermee geantwoord te hebben op de meeste vragen die mij werden gesteld.

Volgende week buigt de Regering zich opnieuw over het dossier van het breedbandnet en zal zij opnieuw een debat voeren over de toekomst van de telecommunicatie. Ik verwacht dus nieuwe belangrijke stappen in de uitbouw van dit zo belangrijke project. (Applaus.)

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, je suis un interpellateur satisfait d'avoir relancé un débat nécessaire et cela, à 15 jours de l'ouverture de la libéralisation des télécoms au niveau européen.

Je suis ravi de savoir que le problème au sujet duquel j'ai posé certaines questions sera examiné par le Gouvernement la semaine prochaine. Il me semble important que, dans ce Parlement, des membres tant de la majorité que de l'opposition aient insisté sur l'urgence de réaliser ce réseau à large bande et sur la nécessité d'une plus grande implication de la Région et non pas — comme certains l'ont dit, seulement d'un organisme de la Région — de manière à disposer d'une politique régionale globale.

Plusieurs milliards de francs ont été investis en Wallonie et en Flandre. A Bruxelles, nous avons déjà un réseau en formation dont la valeur est aujourd'hui évaluée par la SRIB-BRUFICOM — et pas seulement par BELGACOM et le groupe SEMA — à 100 millions de francs belges, mais, chaque jour qui passe, cette valeur décroît. Nous avons donc intérêt à œuvrer rapidement.

Par ailleurs, nous devons investir mais il semblerait que le Gouvernement se soucie de ne pas trop dépenser en ce domaine, se satisfaisant de notre position de ville internationale, et laissant jouer la concurrence.

Or, le risque est un écrémage du marché, c'est-à-dire que les grandes sociétés multinationales, intéressées par le domaine des télécommunications, visent un public bien particulier à Bruxelles: les institutions européennes et les grandes sociétés multinationales. C'est ce public qui rapporte le plus. Il est donc important que la Région investisse pour favoriser un accès plus large et plus étendu et, surtout, pour que les services rendus correspondent aux choix des Bruxellois et non aux choix de TELENET ou WORLDCOM, par exemple.

Nous avons fait un investissement de 700 millions de francs dans Mobistar. Les rapports de SEMA et BRUFICOM précisent tous deux que pour un réseau à large bande, 430 à 450 millions de francs belges sont nécessaires.

Il y a là un arbitrage important à réaliser. Monsieur le ministre, je n'ai pas dit que selon l'étude de BRUFICOM et de la SRIB le marché visait Belgacom, mais mon sentiment est que Belgacom, l'opérateur historique mais privé — j'insiste sur ce mot — offre des conditions intéressantes.

Il me semble qu'à partir de ces propositions, on peut travailler. Peut-être le Gouvernement peut-il imaginer une table ronde où se retrouveraient tous les partenaires. Ce serait une façon d'avancer.

En tout état de cause, monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, il me semble qu'il ne faut pas tarder, que nous ne devons pas laisser croître le retard à un point tel que nous n'aurions plus la maîtrise de notre propre réseau et de nos télécommunications sur le territoire bruxellois.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je dois constater monsieur le ministre, que lorsque vous prenez à cette tribune l'engagement de transmettre un cadre politique et l'expression des choix du Gouvernement, vous entendez en réalité, si je m'en tiens à votre réponse, que vous allez discuter au sein du Gouver-

## Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

nement sur un réseau à large bande, qui est un des éléments de ce que vous aviez présenté lors de votre réponse à mon interpellation. Ce que je vous demanderais c'est un plan comprenant un cadre avec une série d'options et, des choix politiques en matière de protection des intérêts des entreprises et des utilisateurs bruxellois.

Mais ce sur quoi vous n'avez certainement pas mis l'accent et qui est très important pour moi, c'est le souci d'éviter une dualisation forte entre ceux qui ont accès aux technologies de l'information, entreprises ou particuliers, et ceux qui n'y ont pas accès.

Pour ce faire, vous devez maîtriser les tarifs, avoir des accords avec ceux à qui vous donnez les concessions, etc. Monsieur le ministre, vous employez un terme anglais, « Master plan ».

Pense-t-on, en disant «master plan» au lieu de «plan global» — avoir inventé un terme plus intelligent que le mot correspondant en néerlandais ou en français?

Cela ne m'impressionne pas. Pour ma part, j'essaie que cela corresponde à la réalité.

J'espérais d'un ministre de votre expérience et de votre qualité, que vous déposeriez devant le Parlement un document clair sur les options du Gouvernement en la matière. Je l'attends toujours.

Je suis très contente d'apprendre que vous discutez de ce problème avec vos collègues. C'est très bien, mais vous vous étiez engagé à permettre des échanges de vues sur ces options, éventuellement à demander la sanction par le vote de votre majorité.

Une série d'éléments de vos propositions semblent pouvoir faire l'objet d'une discussion. Vous avez d'ailleurs signalé qu'il s'agit d'options discutées au sein du Gouvernement notamment en ce qui concerne le choix du partenaire.

Monsieur le ministre, reste la nécessité de nous faire connaître ici, en public, les grandes options possibles et vos orientations. Alors, vous pourrez y insérer un réseau, avoir des «times drivers», que vous choisirez, etc.

Mais vous devez tout d'abord déterminer le cadre politique dans lequel se situe votre intervention. Vous venez de nous communiquer un certain nombre de réponses mais elles ne nous satisfont pas pleinement. Je me réjouis que vous nous proposiez une discussion en commission à ce sujet. Par ailleurs, j'insiste sur le fait que depuis 1995, une proposition de résolution est déposée qui pourraitêtre utilisée comme introduction à ce débat.

Je n'entends pas le rôle de régulateur de la Région dans le même sens que celui de l'IBPT que j'ai évoqué. Les intercommunales s'articulant au niveau communal; par ailleurs, la coordination ne peut être assurée que par la Région. Si vous ne discutez pas avec le niveau fédéral, nous devrons subir les conséquences de décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir. Selon moi, avec un minimum de volonté, nous devrions pouvoir trouver une solution en la matière. Vous semblez résigné, monsieur le ministre — peut-être est-ce ce que M. Roelants du Vivier vous reproche — devant les choix des acteurs tant privés que publics autres que régionaux. Si le Parlement vous donnait son appui, peut-être la situation pourrait-elle évoluer dans un sens plus favorable? Nous avons un certain retard dans ce domaine, monsieur le ministre.

Il vous revient de prendre les devants et surtout, d'éviter une dualisation complète au niveau de l'accès des autoroutes de l'information à Bruxelles. (Applaudissements sur les bancs Ecolo.)

M. le Président. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

#### VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

PROPOSITION D'ORDONNANCE (M. JACQUES DE COSTER) PORTANT CREATION DES AGENCES IMMOBILIERES SOCIALES ET LOCALES ET PORTANT CREATION DU CONSEIL DE L'HABITAT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

#### Votes réservés

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (DE HEER JACQUES DE COSTER) TOT OPRICHTING VAN DE SOCIALE EN PLAATSELIJKE WONINGBUREAUS EN TOT OPRICHTING VAN DE RAAD VOOR DE HUISVESTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTE-DELIJK GEWEST

#### Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés de la proposition d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen van het voorstel van ordonnantie stemmen.

Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de MM. Debry, Lemaire et Grimberghs à l'article 6.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heren Debry, Lemaire en Grimberghs bij artikel 6.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 64 membres sont présents.
- 64 leden zijn aanwezig.
- 52 votent non.
- 52 stemmen neen.
- 11 votent oui.
- 11 stemmen ja.
- 1 s'abstient.
- 1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, M. Lemmens, Mmes Molenberg, Mouzon, M. Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Rozenberg, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. Van Walleghem et van Weddingen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Debry, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Vanhengel et Mme Willame-Boonen.

S'est abstenu:

Onthoudt zich:

M. Gatz.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 6.

Wij stemmen nu over artikel 6.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

18 s'abstiennent.

18 onthouden zich.

En conséquence, l'article est adopté.

Bijgevolg is het artikel aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, M. Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Mme Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Gatz, Grimberghs, Harmel, Lemaire,

Lemmens, Mme Nagy, M. Ouezekhti, Mme Raspoet, MM. Rozenberg, Vanhengel, Van Walleghem et Mme Willame-Boonen.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 3 de MM. Grimberghs, Lemaire et Debry à l'article 7.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 3 van de heren Grimberghs, Lemaire en Debry bij artikel 7.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

52 votent non.

52 stemmen neen.

11 votent oui.

11 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, M. Lemmens, Mmes Molenberg, Mouzon, M. Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Rozenberg, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. Van Walleghem et van Weddingen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Debry, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Vanhengel et Mme Willame-Boonen.

S'est abstenu:

Heeft zich onthoud:

M. Gatz.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 4 de MM. Grimberghs, Lemaire et Debry à l'article 7.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 4 van de heren Grimberghs, Lemaire en Debry bij artikel 7.

Peut-on considérer que le résultat du vote précédent est valable pour celui-ci? (Assentiment.)

Mag de uitslag van de vorige stemming ook gelden voor deze stemming? (Instemming.)

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 5 de MM. Grimberghs, Lemaire et Debry à l'article 7.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 5 van de heren Grimberghs, Lemaire en Debry bij artikel 7.

Peut-on considérer que le résultat du vote précédent est valable pour celui-ci? (Assentiment.)

Mag de uitslag van de vorige stemming ook gelden voor deze stemming? (Instemming.)

L'amendement est donc rejeté.

Het amendement is dus verworpen.

Nous passons maintenant au vote sur l'article 7.

Wij stemmen nu over artikel 7.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 64 membres sont présents.
- 64 leden zijn aanwezig.
- 46 votent oui.
- 46 stemmen ja.
- 6 votent non.
- 6 stemmen neen.
- 12 s'abstiennent.
- 12 onthouden zich.

En conséquence, l'article 7 est adopté.

Bijgevolg is artikel 7 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Harmel, Lemaire, Vanhengel et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Frippiat, Galand, Gatz, Lemmens, Mme Nagy, M. Ouezekhti, Mme Raspoet, MM. Rozenberg et Van Walleghem.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 2 de MM. Debry, Lemaire et Grimberghs à l'article 8.

Dames en heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 2 van de heren Debry, Lemaire en Grimberghs bij artikel 8.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

- 64 membres sont présents.
- 64 leden zijn aanwezig.
- 52 votent non.
- 52 stemmen neen.
- 11 votent oui.
- 11 stemmen ja.
- 1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, M. Lemmens, Mmes Molenberg, Mouzon, M. Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Rozenberg, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. Van Walleghem et van Weddingen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Debry, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Vanhengel et Mme Willame-Boonen.

S'est abstenu:

Heeft zich onthoud:

M. Gatz.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 8.

Wij stemmen nu over artikel 8.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

## Séance plénière du vendredi 16 janvier 1998 Plenaire vergadering van vrijdag 16 januari 1998

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

13 votent non.

13 stemmen neen.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, l'article 8 est adopté.

Bijgevolg is artikel 8 aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Vanhengel et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Frippiat, Lemmens, Mme Raspoet, MM. Rozenberg et Van Walleghem.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote nominatif sur la proposition d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het voorstel van ordonnantie.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

8 votent non.

8 stemmen neen.

10 s'abstiennent.

10 onthouden zich.

En conséquence, la proposition d'ordonnance est adopté.

Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het voorstel van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgeled.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

M. de Looz-Corswarem, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Harmel, Lemaire, Rozenberg, Vanhengel et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, Frippiat, Galand, Gatz, Lemmens, Mme Nagy, M. Ouezekhti, Mme Raspoet et M. Van Walleghem.

PROPOSITION DE RESOLUTION (MME FRANÇOISE DUPUIS, MM. ERIC VAN WEDDINGEN, JEAN-PIERRE CORNELISSEN, DOMINIQUE HARMEL ET MME MARIE NAGY) S'OPPOSANT A UNE INDEMNISATION SPECIFIQUE DES ANCIENS COLLABORATEURS DU REGIME NAZI

Vote nominatif sur l'ensemble

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (MEVROUW FRAN-COISE DUPUIS, DE HEREN ERIC VAN WEDDIN-GEN, JEAN-PIERRE CORNELISSEN, DOMINIQUE HARMELEN MEVROUW MARIE NAGY) TEGEN DE TOEKENNING VAN EEN SPECIFIEKE VERGOE-DING AAN VOORMALIGE NAZI-COLLABO-RATEURS

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote nominatif sur la proposition de résolution.

Dames en heren, wij stemmen nu over het voorstel van resolutie.

Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

60 votent oui.

60 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la proposition de résolution.

Bijgevolg neemt de Raad het voorstel van resolutie aan.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Garcia, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, M. Lemmens, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Ouezekhti, Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Štengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Vanpévenage, M. van Weddingen et Mme Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Gatz et Van Walleghem.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Rozenberg et Vanhengel.

M. le Président. — La parole est à M. Rozenberg pour une justification d'abstention.

M. Philippe Rozenberg. — Monsieur le Président, tout le monde me connaît, de même que la situation de ma famille. Je souhaiterais simplement justifier mon abstention par le fait que M. Harmel a aposé sa signature au bas de cette résolution. Compte tenu des antécédents de M. Harmel, et de la situation de son groupe qui, pour moi, n'en est plus un au sein de ce Parlement, il m'est impossible de m'aligner sur cette résolution. (Protestations sur de nombreux bancs.)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, on ne peut être qu'horrifié par les propos tenus par le membre. Je trouve tout à fait scandaleux...

M. Jean-Pierre Cornelissen. — C'est le mot!

M. Dominique Harmel. — Je ne trouve pas les mots, monsieur le Président, il est odieux d'insinuer quoi que ce soit, lorsqu'on sait en plus que le frère de mon père, qui était moine et

prieur à Maredsous a été fusillé par les nazis, que mon père a participé activement à la résistance durant la guerre 40-45.

On a essayé, il y a quelques années, d'entacher l'honneur de ma famille en publiant un livre ridicule, au sujet duquel nous avons d'ailleurs demandé un rectificatif. Je voudrais bien que cela cesse et que ceux qui, aujourd'hui, proclament des mensonges apportent au moins la preuve de ce qu'ils allèguent.

Je me réserve, monsieur le Président, à la suite de telles insultes à l'égard de ma famille, non seulement de mes parents, de mes ancêtres, mais aussi de mes enfants, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour intenter une action en réparation. Je trouve cela profondément scandaleux et il est plus utile que jamais, qu'au sein de nos assemblées parlementaires, nous appliquions un code de déontologie minimum.

Je suis vraiment navré de ce genre de propos qui me dégoûtent au plus haut niveau. (Applaudissements sur de nombreux bancs. — Colloques entre M. Rozenberg et des membres du Conseil.)

M. le Président. — Vos propos vous déshonorent, monsieur Rozenberg! La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, cet incident montre, si besoin en était, que nous avons eu raison de présenter cette résolution avec fermeté. Nous avons eu raison de nous y associer tous le plus rapidement possible. Nous avons eu raison de nous accorder une semaine supplémentaire pour discuter avec nos collègues néerlandophones dans le but de les associer le plus largement possible à cette opération. Et nous aurons raison dans tout ce que nous entreprendrons pour contrer le caractère fascisant de l'extrême droite. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le Président. — Les propos tenus par M. Rozenberg sont scandaleux et le déshonorent. Mais cela nous le savions déjà!

ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A M. ERIC TOMAS, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT, CONCERNANT «LA VENTE PUBLIQUE D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS SITUE AU BOULEVARD LEOPOLD II A MOLENBEEK» (DEVELOPPEE EN COMMISSION DU LOGEMENT ET DE LA RENOVATION URBAINE DU 11 DECEMBRE 1997)

Vote nominatif sur l'ensemble

MOTIES INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTER-PELLATIE VAN DE HEER MICHEL LEMAIRE TOT DE HEER ERIC TOMAS, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, BETREFFENDE «DE OPENBARE VERKOOP VAN EEN WOONGEBOUW AAN DE LEOPOLD II-LAAN TE MOLENBEEK» (GEHOUDEN IN DE COMMISSIE VOOR DE HUISVESTING EN DE STADSVERNIEU-WING VAN 11 DECEMBER 1997)

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de

M. Michel Lemaire à M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président, concernant «la vente publique d'un immeuble de logements situé au boulevard Léopold II à Molenbeek» (développée en Commission du Logement et de la Rénovation urbaine du 11 décembre 1997).

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend naar aanleiding van de interpellatie van de heer Michel Lemaire tot de heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter, betreffende «de openbare verkoop van een woongebouw aan de Leopold II-laan te Molenbeek» (gehouden in de Commissie voor de Huisvesting en de Stadsvernieuwing van 11 december 1997).

Deux ordres du jour ont été déposés:

Twee moties werden ingediend:

Un ordre du jour motivé a été déposé par MM. Denis Grimberghs, Philippe Debry et Sven Gatz.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door de heren Denis Grimberghs, Philippe Debry en Sven Gatz.

L'ordre du jour pur et simple est proposé par MM. Bernard Clerfayt, Jacques De Coster et Jean De Hertog.

De eenvoudige motie wordt door de heren Bernard Clerfayt, Jacques De Coster en Jean De Hertog voorgesteld.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

Daar de eenvoudige motie van rechtswege voorrang heeft, breng ik deze motie in stemming.

Nous passons maintenant au vote sur l'ordre du jour pur et simple.

Dames en heren, wij stemmen nu over de eenvoudige motie.

- Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

14 votent non.

14 stemmen neen.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg,

Mouzon, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, Van Eyll, Mme Vanpévenage, et M. van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Vanhengel, Van Walleghem et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Frippiat, Lemmens, Mme Raspoet et M. Rozenberg.

## QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. MARC COOLS A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA PARTICIPATION DE LA SRIB AU CAPITAL DE LA SOCIETE DIALOGIC»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MARC COOLS AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE PARTICIPATIE VAN DE GIMB IN HET KAPITAAL VAN DE VENNOOTSCHAP DIALOGIC»

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour poser sa question.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, la Société régionale d'investissement de Bruxelles, la SRIB, est entrée dans le capital de l'agence de communication Dialogic à concurrence de 30%.

Une telle prise de participation est fort surprenante. Elle est, paraît-il, justifiée par la volonté de soutenir le projet d'entreprise, de conforter ses choix stratégiques et de consolider son image. Or, ayant eu la curiosité de consulter les pages d'or du guide téléphonique, j'ai relevé, dans la rubrique des agences en communication dans laquelle est renseignée Dialogic, 187 agences situées à Bruxelles. Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, de m'indiquer les raisons particulières qui justifient que la SRIB soutienne cette activité qui semble bien prospère et bien présente à Bruxelles. Pouvez-vous me dire pourquoi un taux de prise de participation de 30 % a été choisi pour participer au capital de cette entreprise? J'aimerais sayoir également pourquoi d'autres formules d'intervention n'ont pas été retenues, plutôt que la participation en capital. Je pense notamment à la souscription à un emprunt obligataire éventuellement subordonné.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour vous rappeler la philosophie du Gouvernement et en particulier la mienne en matière de tutelle.

Vous comprendrez aisément que la SRIB étant une entreprise autonome, j'entends laisser au conseil d'administration la responsabilité entière de ses décisions.

Certes, des commissaires du Gouvernement assistent aux réunions des organes de la SRIB mais leur rôle est évidemment de vérifier si les décisions prises par le conseil d'administration sont conformes à la loi et à l'intérêt général de la Région.

Sur la base de cette philosophie, il ne m'appartient pas d'entrer dans le détail de cette participation. La direction me signale que c'est à l'unanimité du conseil d'administration que la décision a été prise le 16 décembre 1996. Ce dossier s'inscrit, dans le cadre d'une politique de soutien à l'important secteur de la communication. Il va de soi qu'aujourd'hui, le secteur des services, particulièrement tout ce qui touche à la communication, tend à jouer un rôle de plus en plus prépondérant dans notre Région. Il est donc logique que la SRIB s'y intéresse. L'investissement dans Dialogic porte sur 7 millions. Cette entreprise emploie actuellement 16 personnes et son chiffre d'affaires tourne autour de 100 millions de francs.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, je souhaite poser une question complémentaire au ministre. En effet, la réponse de M. Chabert ne mentionne pas la raison pour laquelle il importe pour la SRIB d'investir précisément dans Dialogic qui fait partie d'un secteur dynamique comptant 187 entreprises de tailles diverses à Bruxelles.

Vous avez fait allusion, monsieur le ministre, aux commissaires du Gouvernement; ils disposent d'un droit de veto. Ne devraient-ils pas aussi veiller à éviter certaines distorsions de concurrence? Lorsqu'une entreprise fait partie d'un secteur comptant un grand nombre d'entreprises similaires, je me demande s'il est vraiment justifié que le SRIB intervienne dans son capital, sauf s'il y a nécessité de sauvegarder l'emploi ou des difficultés passagères de trésorerie auxquelles il faut remédier.

Je n'ai pas non plus entendu, dans votre réponse, la motivation du choix du mode d'intervention: une prise de participation à capital, alors qu'il était éventuellement possible de prévoir des emprunts obligataires subordonnés. Pouvez-vous m'éclairer à ce sujet?

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Je ne peux pas vous éclairer davantage. Je ne peux que répéter que cela relève de la responsabilité du conseil d'administration. Je présume que toutes les formules possibles ont été envisagées et que la plus avantageuse pour les pouvoirs publics a été choisie.

QUESTION ORALE DE MME MARIE NAGY A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «L'EMPLOI DE SECRE-TAIRE DE L'AGGLOMERATION BRUXELLOISE»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW MARIE NAGY AAN DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «DE BETREKKING VAN SECRETARIS VAN DE BRUSSELSE AGGLOMERATIE»

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, en juillet 1997, un appel aux candidatures pour l'emploi de secrétaire d'agglomération de l'Agglomération bruxelloise était adressé au personnel de niveau 1 de l'administration. Je vous ai interrogé par question écrite sur la vacance de ce poste. En effet, l'Agglomération n'existant plus que sur papier pour maintenir son pouvoir de taxation, on pouvait s'interroger sur la nécessité du remplacement de cet emploi.

Vous m'avez répondu que le cadre de l'Agglomération, qui comporte entre autres le secrétaire et le receveur, avait été maintenu et que le Gouvernement avait jugé indispensable de combler les fonctions dirigeantes.

La situation est cependant quelque peu complexe. En ce qui concerne le poste de receveur, celui-ci est toujours en fonction et comme vous le précisez dans votre réponse, les tâches de perception de taxes, de contributions et de rétributions sont toujours assumées par lui.

En revanche, en ce qui concerne le poste de secrétaire d'agglomération, celui-ci a été occupé jusqu'en février 1992. La fonction a ensuite été exercée légalement, en application de la loi communale, par le secrétaire adjoint jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1993, date de son transfère au ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Voilà donc presque cinq ans que la fonction n'est plus remplie!

Il me semble obscur qu'on ait pu détacher un fonctionnaire d'un poste dont les fonctions semblent essentielles et, qui plus est, pendant près de cinq ans. Pourquoi faut-il dès lors nommer quelqu'un d'autre, si le détachement était possible? On aurait pu arguer de la nécessité du service, et refuser le détachement du fonctionnaire en place, si la fonction qu'il occupait était tellement indispensable.

J'aimerais donc connaître les raisons qui ont permis au Gouvernement de juger qu'il était indispensable de remettre en fonction un secrétaire d'agglomération.

Par ailleurs, toujours dans sa réponse à ma question écrite n° 150, le ministre m'indique que le cadre de l'Agglomération a été maintenu, comportant entre autres le secrétaire et le receveur. Cela veut-il dire que d'autres postes pourraient être ouverts?

Enfin, il me revient qu'un candidat est déjà pressenti pour le poste; un CVP qui n'aurait pas réussi l'examen organisé en vue du recrutement du personnel statutaire pour le ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Le ministre peut-il infirmer cette information?

Je remercie le ministre pour les réponses qu'il apportera à mes questions,

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, ministre.

M. Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieure, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, Madame Nagy, la question m'amène à vous rappeler que j'ai déjà apporté une réponse à cette même question lors d'une réunion précédente de ce Conseil. Les circonstances n'ayant guère évolué depuis lors, je vous confirme que l'Agglomération de Bruxelles comprend encore deux emplois, celui de receveur et celui de secrétaire d'Agglomération. S'il est vrai que le poste de secrétaire d'Agglomération est resté vacant ces dernières années, il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de tâches fiscales se sont développées ces derniers temps au niveau régional et que d'autres verront le jour prochainement.

J'en veux pour preuve la taxe récente sur les déversements des eaux usées et la future taxe sur les immeubles à l'abandon qui doit encore être soumise au vote de notre Assemblée.

Il y a également toute la problématique des taxes régionales perçues pour le compte de la Région par l'administration fédérale, comme les droits de succession, le précompte immobilier, la taxe sur les jeux et paris...

Il est crucial pour les finances de la Région de suivre l'évolution de la législation fédérale en la matière ainsi que d'examiner les propositions de modifications qui sont faites par l'autorité fédérale, celles-ci pouvant avoir un impact énorme sur nos finances publiques régionales.

L'intention du Gouvernement est de confier cette tâche au futur secrétaire d'Agglomération.

Ce dernier devra disposer d'une grande compétence dans ces matières fiscales.

Le poste de secrétaire d'Agglomération de Bruxelles est vacant et peut donc être attribué.

Contrairement à ce qu'affirme l'honorable membre, l'emploi n'est pas attribué nommément par avance à une personne déterminée.

Etant donné la complexité des règles applicables, j'ai sollicité, avant tout appel aux candidats, un avis juridique sur la question.

Et conformément à cet avis, le recrutement dans l'emploi dont question se fera selon les règles normales de sélection applicables en la matière sur base d'un concours organisé par le Secrétariat permanent de Recrutement.

Je respecterai donc pour ce recrutement les critères objectifs de sélection prévus par la loi, comme je le fais, par ailleurs, au ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, en matière de recrutement et de promotion.

D'ailleurs, en ce qui concerne les procédures de promotion à des emplois de cadre, le Gouvernement a renforcé, sur ma proposition, les critères d'objectivation pour la sélection des candidats.

Je profite de cette occasion pour vous en donner un bref apercu.

Les candidats à des postes élevés de l'administration sont dorénavant tenus, avant tout classement par le conseil de direction, de passer une épreuve de type managérial devant un collège d'experts, composé de professeurs d'université ou d'enseignement supérieur.

Ces derniers sont chargés de remettre leur avis au conseil de direction quant à l'appréciation des qualités managériales des candidats.

Sans nul doute, en proposant de telles règles, j'ai la ferme volonté de respecter au maximum l'objectivation des procédures à l'administration dans le but d'en améliorer la gestion et le fonctionnement.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour une réplique.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Nous verrons à l'autopsie si vous vous tenez à votre engagement de procéder au recrutement de la manière la plus objective possible et en vous conformant aux conditions que vous venez d'évoquer.

Permettez-moi cependant, monsieur le ministre, de vous dire que vous n'êtes guère convaincant quand vous tentez de justifier la nécessité de procéder au recrutement d'un secrétaire d'Agglomération. En effet, soit le fonctionnaire qui occupait la fonction il y a cinq ans ne pouvait être détaché étant donné l'importance même de sa fonction et on lui refusait son détachement au ministère de la Région, soit la fonction au sein de l'Agglomération n'est pas tellement indispensable. D'ailleurs, la description que vous en donnez correspond plutôt à celle d'un service qu'à celle du travail d'un fonctionnaire d'un rang élevé qui permet, dans d'autres situations, de diriger des services entiers. Jusqu'à présent, les fonctions que vous décrivez sont remplies par Mme la receveur et je ne vois pas ce qui justifie le recrutement, pour ces tâches, d'un fonctionnaire au rang de secrétaire d'Agglomération.

En revanche, je comprendrais fort bien que vous nous disiez que le service des taxes connaît un problème qui puisse justifier l'engagement de personnel traitant et instruisant les dossiers. Mais rien ne justifie, à mon sens, que l'on engage un secrétaire d'Agglomération pour lui confier des tâches d'instruction de dossiers qui sont remplies correctement par Mme la receveur à l'heure actuelle.

Votre réponse me paraît donc peu satisfaisante. Il existe surtout, me semble-t-il, une volonté de créer ce poste sans pour autant que l'on puisse en justifier le besoin.

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, ministre.

M. Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieure, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Vous verrez dans les semaines à venir que nous ferons un certain nombre de propositions de promotions qui seront certainement plus objectives qu'auparavent.

Mme Marie Nagy. — Ce n'est pas une bonne réponse à ma question.

M. le Président. — L'incident est clos.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— La séance plénière est levée à 18 h 35.

De plenaire vergadering wordt om 18 u. 35 gesloten.